



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 11 février 2011

Compte rendu

Sommaire

Pages

Excusés..... 4

Ordre du jour..... 4

Communications

Questions écrites..... 4

Notifications..... 4

Interpellations

- *Les soins palliatifs à Bruxelles*
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé 4
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir, M. Benoît Cerexhe, ministre)
- *Les plans Alzheimer*
de M. Michel Colson
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé

et interpellation jointe

La mise en place d'un plan relatif à la maladie d'Alzheimer et autres affections apparentées

de Mme Dominique Braeckman

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé

et à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 5

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, MM. Pierre Migisha, Benoît Cerexhe, ministre)

- *Le plan de modernisation de l'administration de la Commission communautaire française*

de Mme Anne Herscovici

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique 8

(Orateurs: Mme Anne Herscovici, M. Benoît Cerexhe)

- *La pénurie de places d'hébergement dans les maisons d'accueil et la formation des professionnels du secteur*

de Mme Mahinur Ozdemir

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale 10

(Orateurs: Mmes Mahinur Ozdemir, Fatoumata Sidibé, Anne Herscovici, M. Emir Kir, ministre)

- *La coordination des politiques d'emploi et de formation à Bruxelles*

de M. Michel Colson

à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 13

(Orateurs: MM. Michel Colson, Arnaud Pinxteren, Pierre Migisha, Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *L'information en ligne relative aux formations*

de M. Ahmed El Khannouss

à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 17

- *L'impact des politiques de promotion d'activités physiques et sportives sur les Bruxellois*

de M. André du Bus de Warnaffe

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport 17

- *Les projets d'implantation d'une école à Forest dans un bâtiment dont la SPABS est propriétaire*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement 17

(Orateurs: MM. Ahmed Mouhssin, Christos Doukeridis, ministre-président)

- *Les bourses linguistiques*

de Mme Caroline Persoons

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement

et à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 18

(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Emir Kir, ministre)

- *L'accessibilité du traitement trithérapique pour les victimes de viol ou les personnes exposées au virus HIV*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé 20
(Orateurs: MM. Ahmed Mouhssin, Benoît Cerexhe, ministre)

Question d'actualité

- *La diffusion d'alertes de disparition d'enfants à la télévision*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 21
(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, M. Emir Kir, ministre)

Questions orales (suite)

- *Les certificats de reconnaissance des compétences acquises en formation*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 21
(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, M. Emir Kir, ministre)

Clôture..... 22

Annexes..... 23

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h04.

*Mme Olivia P'tito prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 28 janvier 2011
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Sfia Bouarfa, pour raison familiale;
- M. André du Bus de Warnaffe, Mme Nadia El Yousfi, pour raison de santé;
- Mme Gisèle Mandaila, en mission à l'étranger;
- M. El Khanouss, Mme Marion Lemesre, M. Eric Tomas;
- Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 4 février 2011, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 11 février.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Françoise Schepmans à M. Christos Doulkeridis, M. Charles Picqué et M. Emir Kir;
- M. Eric Tomas à M. Christos Doulkeridis et M. Benoît Cerexhe;
- Mme Fatoumata Sidibé à M. Benoît Cerexhe.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Pour chacune des interpellations, je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur(e).

LES SOINS PALLIATIFS À BRUXELLES

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Comme vous le savez, les soins palliatifs constituent l'ensemble des soins globaux relatifs aux symptômes d'affections et au contrôle de la douleur, ainsi que l'assistance psychologique, morale, familiale et sociale, apportés aux malades en fin de vie et à leur famille.

Les unités de soins palliatifs ont pour but d'accompagner le malade arrivé en fin de vie et sa famille afin d'assurer non la guérison du patient, mais une qualité de vie optimale dans une situation à laquelle ne peut plus répondre la thérapie curative et ce, dans le respect des convictions de chacun.

Dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, il est prévu que le gouvernement maintiendra son soutien financier au secteur des soins palliatifs à travers le financement des structures existantes et la formation des professionnels et des bénévoles. La collaboration de ce secteur avec l'ensemble des secteurs socio-sanitaires sera encouragée.

Monsieur le Ministre, dans le budget 2011 que vous nous avez présenté en ce qui concerne la division de la santé, il est prévu une allocation de base de plus d'un million d'€ pour le secteur des soins palliatifs. Vous justifiez ce crédit qui permettra de "*rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément définitif ainsi que l'indexation et les anciennetés des travailleurs. Il prend en compte également un équivalent temps plein pour un service qui offre une permanence 24h/24 ainsi que 1.000 € par service pour la mise en oeuvre de la démarche d'évaluation qualitative*".

Si je me réjouis de l'attribution de ce montant important dans un domaine qui nous tient particulièrement à coeur, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur l'objectif premier de formation des professionnels et bénévoles du secteur qui n'est manifestement pas rencontré.

Pourriez-vous me donner des explications quant à ce choix que je ne remets pas en question mais sur lequel on peut légitimement s'interroger?

Quant à ma seconde question, portant sur la création d'un site portail destiné à l'ensemble du secteur des soins palliatifs qui permet aux utilisateurs et aux professionnels d'être rapidement dirigés vers le service adéquat, j'ai décidé de la retirer, car, après vérification, il s'est avéré que la Commission communautaire commune disposait déjà d'un tel site. Après le dépôt de mon interpellation, j'ai en effet continué à faire des recherches.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Les services de soins palliatifs et continués agréés par la Commission communautaire française ont pour finalité "*l'aide et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à*

domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage". En 2010, six services ont été agréés à durée indéterminée par la Commission communautaire française, après avoir été agréés une première fois en 2003 et renouvelés en 2007.

Le secteur des soins palliatifs a connu des augmentations de budget successives au cours de la première période d'agrément. Celles-ci s'expliquent par la mise en oeuvre du décret du non-marchand, l'agrément d'une mission supplémentaire à l'asbl Cancer et Psychologie, la reconnaissance d'une nouvelle structure - l'asbl Cité Serine - et enfin l'agrément de Cité Serine et de Continuing care dans des catégories supérieures à celles établies initialement. Avec l'entrée en vigueur du nouveau décret, nous avons accordé un équivalent temps plein supplémentaire aux trois services assurant une offre 24h/24.

En ce qui concerne la formation dans ce secteur, quatre services à ce jour sont déjà agréés pour exercer une mission de formation. Cette mission est décrite dans le décret et induit l'obligation de sensibiliser, d'assurer la formation technique ou pratique et d'assurer la formation continue ou la supervision. Le public ciblé par cette offre de formation est constitué par les intervenants dans le domaine des soins palliatifs, à savoir les professionnels ou les bénévoles amenés à traiter ou à soutenir les patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et leur entourage.

Pour être agréé, le service doit disposer d'une équipe interdisciplinaire dont les membres justifient d'une expérience de deux ans en matière de soins palliatifs, disposer au sein de son équipe d'un psychologue et assurer la formation continuée de son personnel à concurrence d'un minimum de 30 heures par an et par personne.

Si, aujourd'hui, quatre services sur six sont agréés pour la mission de formation, en réalité les six services exercent cette mission. Trois services parmi les quatre agréés pour la mission de formation proposent des modules de formation. Un de ces services ne propose de formations qu'à la demande. Plusieurs services assurent la sensibilisation du public et des professionnels via un journal. Certains assurent également la sensibilisation d'étudiants infirmiers ou assistants sociaux, via des séances d'information données dans les écoles. Plusieurs services assurent la formation théorique des professionnels: médecins, infirmiers et aides-soignants. Trois services assurent la formation pratique de stagiaires médecins, assistants sociaux et/ou infirmiers. Les services assurent principalement la formation continue ou la supervision des professionnels, et plus particulièrement les aides familiaux et le personnel soignant des maisons de repos.

Le public auquel s'adressent les formations est constitué de professionnels ou de bénévoles. Ceux-ci ne sont pas toujours extérieurs au service. Un service ouvre certaines de ses formations à des personnes ayant vécu un deuil ou à des proches de malades.

La présentation que je viens de vous faire montre que notre institution soutient bien le secteur des soins palliatifs et la formation des professionnels et des bénévoles.

En ce qui concerne le site internet, ainsi que vous l'avez vous-même signalé, Madame Ozdemir, l'association des soins palliatifs, qui est la plate-forme du secteur et qui est soutenue par la Commission communautaire commune, crée un site toujours en construction. Son adresse est la suivante: www.palliabru.be. Il sera finalisé très prochainement.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je constate que le secteur des soins palliatifs est effectivement bien soutenu, surtout au cours des dernières années. J'encourage le gouvernement à poursuivre dans ce sens.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES PLANS ALZHEIMER

DE **M. MICHEL COLSON**

À **M. BENOÎT CEREXHE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET INTERPELLATION JOINTE

LA MISE EN PLACE D'UN PLAN RELATIF À LA MALADIE D'ALZHEIMER
ET AUTRES AFFECTIONS APPARENTÉES

DE **MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

À **M. BENOÎT CEREXHE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- En l'absence de M. Michel Colson, son interpellation est retirée de l'ordre du jour. La parole est à Mme Dominique Braeckman pour son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Avec l'âge, certains troubles du caractère et de la santé mentale peuvent apparaître. Par exemple, la mémoire change de rythme et il faut davantage de temps quand il s'agit de retrouver l'un ou l'autre fait du passé, surtout si cela relève du détail. Certains oublis ou troubles de la mémoire rendent difficile le fait de retrouver un nom, un titre de film, de savoir si on a éteint le gaz avant de partir... Ces pertes de mémoire sont angoissantes, car elles renvoient à l'implacable image de la maladie d'Alzheimer. En réalité, ces troubles n'ont souvent rien à voir avec le début d'une démence sénile et n'ont pas forcément de conséquences graves pour la personne, mais il se peut que malheureusement l'inverse soit vrai.

Le vieillissement est parfois synonyme de démences séniles pour une partie importante de la population. La maladie d'Alzheimer est la plus fréquente des démences séniles. Si elle ne touche qu'un très faible pourcentage des sexagénaires, la proportion croît rapidement avec le nombre des années. Certains évoquent les chiffres de 12 à 20% pour les plus de 85 ans et 30 à 50% au-delà de 95 ans. De même, une surreprésentation féminine est constatée parmi les personnes atteintes de la maladie.

La maladie d'Alzheimer est très handicapante pour la personne qui en est affectée: troubles du langage de plus en plus profonds, dé-coordination des gestes les plus simples, et finalement perte totale d'autonomie, etc. D'autres démences dégénératives existent: la maladie de Pick (délire), la maladie de Huntington (troubles mentaux et physiques avec contractions musculaires, démence et mort) et la fort connue maladie de Parkinson.

Certaines maladies peuvent avoir des origines génétiques, être la conséquence de lésions vasculaires au cerveau (liées à notre mode de vie puisque dues à un excès d'hypertension artérielle ou de cholestérol) et de l'absorption de produits toxiques (alcool, monoxyde de carbone, psychotropes, mauvais dosage médicamenteux). Ces maladies sont très douloureuses pour les personnes concernées et aussi pour les proches qui se dévouent sans espoir de guérison d'un malade

qui finira par ne même plus reconnaître ceux qui l'entourent et le soignent. Le phénomène est donc d'ampleur.

A cet égard, la Région wallonne et la Région flamande ont mis sur pied un plan d'action. En ce qui concerne la Région wallonne, les grandes lignes de ce plan ont été basées sur la déclaration de politique gouvernementale et sont les suivantes: travail sur l'image "grand public", soutien à des projets locaux mobilisant le tissu social, amélioration de l'information, soutien des aidants proches, amélioration des aides à domicile et de l'accueil en maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR/MRS) et réseau hospitalier, accompagnement spécifique des fins de vie, amélioration de la formation des professionnels, des statistiques, soutien de recherches-actions sur les approches non médicamenteuses de la maladie, initiatives innovantes, mise en place d'un Centre Alzheimer Wallonie, etc.

Notre déclaration de politique gouvernementale, véritable bible vers laquelle je me suis retournée, est moins ambitieuse à cet égard même si elle indique un soutien aux acteurs de terrain veillant à la prise en charge des personnes porteuses de la maladie d'Alzheimer ainsi qu'un soutien de leurs proches. Or, les maladies dégénératives posent un véritable problème de santé publique qui nécessite sans doute davantage.

Quelles sont vos actions en la matière? Je sais que beaucoup de choses existent déjà. Travaillez-vous avec des acteurs de terrain spécialisés sur ces questions (services de santé mentale, médecins généralistes, groupements de patients, maisons de repos, Observatoire de la santé et du social) afin de mettre en place des réponses davantage appropriées?

Des formations particulières sont-elles mises en place pour le personnel soignant, visant à l'aider à appréhender les questions spécifiques liées à ce type de maladies? Quelle est la situation sur le plan de l'accueil spécifique dans les maisons de repos ou les réseaux hospitaliers? Comment avez-vous envisagé, dans votre vision et programme politique, l'aide aux proches aidants? Comment assurez-vous la cohérence entre les politiques mises en place et les projets soutenus au niveau de la Commission communautaire commune? Êtes-vous au courant des initiatives prises par les autres Régions et pensez-vous utile d'embrancher sur ces initiatives?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- J'étais intervenu à propos d'Alzheimer en avril dernier, mais plutôt à la Commission communautaire commune. Il est vrai que la Commission communautaire française est active dans la lutte contre cette maladie, on le sait. Pour notre part, nous pensons qu'il est parfois délicat de lier la problématique à une communauté linguistique. Il est plus opportun d'envisager les choses plus globalement. S'il est important de bien connaître la maladie et tous ses contours, je pense qu'il est encore plus essentiel de s'attarder sur la pertinence du diagnostic. C'est à ce niveau que l'on comprend l'ampleur du rôle que peuvent jouer, par exemple, les hôpitaux. On se trouve, dès lors, précisément à l'échelle du bicommunautaire.

Il faut avoir une vision globale pour agir au niveau du diagnostic et donc, par corollaire, au niveau de l'amélioration de la qualité de vie des malades mais aussi de celle des aidants. Un bon diagnostic posé suffisamment tôt permet précisément d'être efficace. Nous parlons de la maladie d'Alzheimer mais il faut inclure également les maladies apparentées, comme la maladie de Pick ou les démences vasculaires.

Une vision large et transversale s'impose, impliquant les autres entités: le pouvoir fédéral, les Régions et les Communautés. La recherche se passe à tous les niveaux. Il serait donc peu pertinent de ne se focaliser que sur notre seule entité de la Commission communautaire française. Ne considérer la problématique que du point de vue francophone serait une erreur. Il faut élargir le spectre, confronter les expériences des autres entités et valoriser les bonnes pratiques.

Malgré cela, la langue est un élément essentiel dans la prise en considération de la maladie pour certaines communautés vivant dans notre Région. Il faut rappeler que certains ne maîtrisent pas le français, ni le néerlandais d'ailleurs. Il serait utile d'en tenir compte dans les politiques de soutien aux associations qui travaillent sur la maladie d'Alzheimer.

Au nom de mon groupe, M. Joël Riguelle est intervenu très souvent sur la dimension du répit dans le cadre du handicap ou d'autres maladies. Plusieurs projets sont en préparation et certaines mesures ont déjà été prises à l'échelon bicommunautaire. C'est aussi au bicommunautaire d'offrir ces structures de répit pour les cas d'Alzheimer.

La Commission communautaire française soutient l'association Baluchon Alzheimer. J'aimerais vous entendre sur l'état des besoins dans le domaine du répit en Région bruxelloise, les demandes et l'évaluation des actions menées par Baluchon Alzheimer.

J'ai évoqué l'importance de la concertation avec les autres entités. Disposez-vous d'éléments d'information, notamment sur les plans Alzheimer lancés en Région wallonne et en Région flamande?

Certains points de ma question n'ayant pas été annoncés, je pourrai revenir sur ce sujet si vous ne pouvez y répondre aujourd'hui.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Décrite pour la première fois il y a bientôt un siècle, la maladie d'Alzheimer constitue de nos jours un défi collectif parmi les plus difficiles que notre société contemporaine doive affronter. Déjà perceptibles, les difficultés vont s'aggraver puisque les prévisions sont unanimes pour annoncer un nombre croissant de malades dans les deux prochaines décennies.

En Belgique, le nombre de familles touchées par cette maladie est de plus en plus important, notamment en raison de l'espérance de vie des aînés, qui s'allonge d'une année en moyenne tous les quatre ans. Ainsi, 100.000 personnes de plus de 65 ans sont atteintes de cette maladie dans notre pays. Elle constitue un véritable défi en raison de ses propres caractéristiques, de la difficulté à l'étudier sur le plan scientifique et du grand nombre d'acteurs concernés. Par quels moyens peut-on mieux accompagner les personnes souffrant de cette maladie et leurs familles?

La réponse nécessite un travail sur trois niveaux:

- la recherche scientifique, pour améliorer les connaissances sur cette maladie, et dès lors mieux la soigner;
- la santé au sens large, c'est-à-dire incluant un aspect social, et surtout l'accès aux soins et à l'aide;
- la solidarité.

En matière de recherche scientifique, les informations se bousculent ces dernières années. Dans certains cas, elles ont tendance à se contredire. En 2008, la France a élaboré un Plan Alzheimer et a proposé cette thématique au niveau européen pour des projets pilotes de programmation conjointe. Dans le cadre de la présidence belge, de juillet à décembre 2010, j'ai présidé le conseil Compétitivité et Recherche. A ce niveau, nous avons abouti à un cadre général pour que des projets pilotes de programmation conjointe, qui concerneraient notamment cette maladie, soient lancés rapidement à l'échelle de l'Europe en matière de recherche scientifique. Malheureusement, nous ne sommes pas arrivés à faire passer les deux thèmes qui pouvaient rapidement être mis à l'ouvrage, à savoir l'analyse du génome de la maladie et la standardisation du diagnostic.

Les projets conjoints sont cependant possibles grâce à l'accord-cadre qui a été passé. Dans les prochains six mois, je pense que des projets de recherche conjoints entre plusieurs pays vont se mettre en place, notamment concernant les deux thématiques que je viens d'évoquer.

En ce qui concerne la santé au sens large, un enjeu nous tient particulièrement à cœur: l'élargissement de l'offre d'aide et de soins à domicile. En la matière, Bruxelles sous-utilise les moyens pour les soins infirmiers à domicile. Il y a dès lors lieu, d'une part, de comprendre les raisons de cette sous-utilisation et, d'autre part, de tenter d'y remédier.

L'hypothèse que nous formulons est qu'une offre de soins est peu utile pour les malades qui souhaitent rester à domicile si elle n'est pas soutenue par une offre suffisante et adaptée d'aide à la vie journalière. Pratiquement, des infirmières peuvent passer en soirée pour les soins mais si le patient est incapable de se rendre aux toilettes, que ce soit pour des raisons physiques ou cognitives, comment peut-il rester chez lui? Dès lors, l'hypothèse est que la notion de soins, quand il s'agit du maintien à domicile, doit être revue et élargie, et surtout prise en compte par l'INAMI.

A domicile, où s'arrête le soin et où commence l'aide? Comment faire en sorte que l'offre soit intégrée? C'est tout l'enjeu des nouvelles alternatives de soins mises en place dans le cadre de l'appel d'offres du protocole 3 au niveau fédéral. Va-t-on renforcer l'offre de soins alors qu'elle est sous-utilisée à Bruxelles, ou va-t-on mettre en place, en concertation avec les différents niveaux de pouvoir, une offre qui permette réellement à la population de choisir entre vieillir à la maison ou vieillir en institution?

Cela m'amène inévitablement au troisième niveau sur lequel il semble nécessaire de travailler, la solidarité. Historiquement, la solidarité était souvent sous-tendue par des choix philosophiques. Aujourd'hui, notre société, portée par des valeurs trop souvent marchandes, tend à délaisser cette notion de solidarité. Or, en ce qui concerne le maintien à domicile des personnes âgées, des malades, des personnes handicapées ou de toute personne fragilisée, celle-ci est indispensable. Nos politiques doivent en tenir compte et, à tout le moins, éviter de construire des processus qui détruisent ce qui existe encore en matière de solidarité.

La maladie d'Alzheimer serait cependant encore mieux prise en charge si l'ensemble des acteurs, qu'ils soient politiques ou professionnels, travaillaient davantage ensemble avec des objectifs communs acceptés par tous. Malheureusement, nos collègues, que ce soit en Région wallonne ou flamande, ne nous ont pas contactés préalablement à la présentation de leurs plans Alzheimer.

Idéalement, dans le contexte institutionnel actuel, il serait plus souhaitable d'élaborer un Plan Alzheimer concerté entre l'ensemble des entités fédérées dans le cadre d'un groupe de travail de la Conférence interministérielle de la santé relative

aux personnes âgées. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais cela n'induit pas un immobilisme. En tout cas, il entre dans notre volonté politique conjointe - du ministre Emir Kir et de moi-même - d'intégrer cette problématique dans ce cadre.

Au niveau fédéral, je vous ai parlé des projets Protocole 3 pour lesquels aucun projet spécifiquement dédié à cette maladie n'a été soutenu. Néanmoins, certains projets comportent des actions liées à cette maladie. Le projet Dionysos en est un exemple. Il s'agit d'une unité mobile de soutien au réseau de soins de personnes âgées et fragiles de plus de 60 ans ou présentant des signes de vieillissement précoce dès 40 ans. A partir d'une écoute professionnelle et de la mise en place d'un travail de concertation, le projet Dionysos entend mobiliser les ressources et les compétences du réseau, afin de renforcer celles du patient. Chaque demande nécessite un projet personnalisé qui s'inscrit dans une continuité de soins. Toute question que se pose un intervenant de première ligne, une personne âgée ou ses aidants proches, ayant trait à la santé physique et/ou mentale et au bien-être de la personne âgée peut faire l'objet d'une demande à la cellule mobile Dionysos.

Toujours au niveau fédéral, les normes prévues pour les anciens services gériatriques hospitaliers, devenus programmes de soins aux personnes âgées, prévoient une fonction de liaison externe avec les deux cercles de médecins généralistes, les services intégrés de soins à domicile et les services d'aide à domicile. Ni moi, ni mon collègue Emir Kir ne désespérons d'obtenir, par le biais de l'INAMI, la prise en compte partielle de l'aide à domicile, pour améliorer, et surtout augmenter la prise en charge à domicile.

Faut-il un plan bruxellois? Compte tenu de l'absence de concertation au niveau national, je pense qu'il faut nous y atteler. La Conférence interministérielle bruxelloise Social Santé pourra inscrire ce point à l'ordre du jour de ses travaux, dont le début est attendu incessamment. Les pilotes du groupe de travail sur les personnes âgées sont les ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune. La plate-forme de l'aide à domicile, financée dans le cadre de la Commission communautaire commune, se mettra au travail sur ce sujet de manière à alimenter la Conférence interministérielle Social Santé.

M. Emir Kir et moi-même entendons proposer des actions spécifiques à partir des compétences de la Commission communautaire française, tout en nous inscrivant dans le cadre des travaux à venir de la Conférence interministérielle Social Santé, mais sans en attendre les conclusions. En matière d'initiatives, nous ne prévoyons pas, à brève échéance, d'appel à projets spécifiques. Dans le cadre des initiatives de santé, j'ai cependant précisé mes priorités, parmi lesquelles figure l'accompagnement des familles dont un membre présente des problèmes de santé.

Il s'agit de l'une des priorités de ma politique.

Des associations telles que Baluchon Alzheimer, la Ligue Alzheimer et Alzheimer Belgique sont d'ores et déjà soutenues par mon collègue Emir Kir et par moi-même.

Le ministre en charge de l'Action sociale a également lancé un appel à projets de volontariat pour seniors. Ces projets pourront, le cas échéant, apporter une réponse à la question du soutien aux familles et aux personnes concernées par la maladie d'Alzheimer.

C'est ainsi, Madame Braeckman, que nous souhaitons aider les aidants proches. Nous sommes en train de procéder à l'évaluation des projets de répit dont M. Pierre Migisha a parlé et nous travaillons à établir un lien entre le répit et les maisons de repos. Nous aurons prochainement l'occasion d'y revenir.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Je retiens de votre réponse votre souci de sortir du champ bruxellois et de prendre de la hauteur via la participation à des projets conjoints menés au niveau européen. J'épinglé également votre souhait de sortir l'aide aux personnes de nos enveloppes bruxelloises afin d'aller quérir une juste contribution auprès de l'INAMI et votre volonté d'améliorer la cohérence interne entre la Commission communautaire française et le bicommunautaire. En effet, l'on a inscrit à l'ordre du jour de la CIM Social Santé des axes concernant cette problématique.

En outre, est-il prévu quelque chose de spécifique concernant la formation du personnel soignant? Peut-être que cela existe déjà. Pourriez-vous répondre à cette partie de mon interpellation?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- J'ignore s'il existe une formation spécifique en matière de personnel soignant. Je vais tenter d'obtenir les informations afin de pouvoir vous répondre à cet égard.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH)- Je partage l'analyse de Mme Dominique Braeckman en ce qui concerne la volonté de M. Benoît Cerexhe d'avoir une vision "suprabruxelloise" et surtout européenne dans ce domaine. Nous avons eu la chance d'être présents sur ce terrain de la recherche pendant la présidence belge. Il serait utile de poursuivre ce travail sous la présidence hongroise afin que l'on puisse intégrer ces deux priorités dont la standardisation du diagnostic.

Par ailleurs, nous pouvons effectivement déplorer le manque de concertation au niveau national par rapport à cette maladie. Au-delà de la volonté bruxelloise de créer un plan ou d'accélérer les choses dans ce domaine, peut-être pourrait-on vérifier, au sein de la CIM Social Santé, s'il n'y a pas lieu de traiter, avant tout, du sujet de la maladie d'Alzheimer au niveau national.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Entre-temps, j'ai pu obtenir la réponse à la question de Mme Dominique Braeckman portant sur une éventuelle formation spécifique du personnel soignant. Il existe en effet des formations spécifiques, actuellement dispensées par Alzheimer Belgique et par la Ligue Alzheimer. Je pourrai vous donner plus de détails dès que j'en disposerai moi-même.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE PLAN DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME ANNE HERSCOVICI

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo)- Notre accord de majorité a des objectifs audacieux, notamment en matière de fonction publique. Il prévoit l'adoption d'un plan de modernisation de l'administration, qui doit aborder au moins les points suivants: la simplification administrative, l'informatique, les

transversalités, les besoins en personnel et enfin la formation des agents.

Dire que ces chantiers sont ambitieux est un euphémisme: l'administration de la Commission communautaire française fait en effet face à de nombreux défis. Par exemple, pouvoir offrir aux citoyens un accès électronique aux services, sans pour autant négliger les victimes de la fracture numérique, ne représente pas à proprement parler une promenade de santé. De même, le départ annoncé de nombreux agents arrivés à l'âge de la retraite demandera une analyse et une réflexion approfondies autour des besoins en matière de personnel et pourrait, le cas échéant, entraîner une profonde réorganisation de l'organigramme actuel.

Monsieur le Ministre, selon les termes de l'accord de majorité, un projet de plan devait vous être soumis par l'administration au début de l'année 2010. Pouvez-vous me dire s'il vous a été transmis? Si tel est le cas, quelles suites avez-vous pu lui accorder? En particulier, quelle réflexion avez-vous entamée par rapport au remplacement des agents partis à la retraite, notamment les chefs de service, dont les vacances de poste pourraient se révéler très dommageables pour la mise en œuvre des politiques du gouvernement? Une concertation a-t-elle été menée avec les organisations syndicales, notamment en matière de formation et d'évaluation des agents? Il me revient en effet que la colère commence à poindre, et vous conviendrez avec moi qu'il serait regrettable d'être confronté à des mouvements de grève ou de protestation. Enfin, quel est le calendrier de mise en œuvre des différents volets du plan de modernisation?

L'accord de majorité prévoit également l'adoption du projet d'arrêté relatif à l'emploi et à l'accompagnement des personnes handicapées dans les services du Gouvernement de la Commission communautaire française. Nous savons tous ici à quel point la question du handicap vous tient à cœur, à vous et à votre parti. Pourriez-vous dès lors me préciser si cet arrêté a été adopté et quand le pourcentage de 5% de personnes handicapées à engager au sein des services sera atteint, conformément à l'accord de gouvernement?

Je profite également de l'occasion pour vous demander où en sont les mesures prévues par les différents accords de majorité francophones en matière de collaboration entre les administrations wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française. Il était notamment question d'un statut commun aux agents des différents niveaux de pouvoir concernés et de synergies en matière d'informatique administrative, de gestion des bâtiments, de services d'études, de prospective et de statistiques ainsi que d'archives publiques. Avez-vous entrepris des contacts avec votre homologue des exécutifs wallon et communautaire pour faire avancer ces dossiers? Quelles priorités avez-vous établies? Je pense par exemple à la question de la gestion informatique, où des décisions devront être prises rapidement si nous ne voulons pas nous retrouver face à des *bugs* importants.

Enfin, le gouvernement annonçait dans sa déclaration politique sa volonté de donner priorité à la statutarisation des membres du personnel de la Commission communautaire française. J'imagine qu'il n'est pas question un seul instant pour vous d'écarter les femmes de cette procédure.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Notre accord de majorité comporte un volet important sur la fonction publique. Vous listez différents défis: simplification administrative, modernisation de l'informatique, transversalité, besoins en personnel et formation des agents. Ces réformes peuvent être synthétisées et globalisées dans ce

que l'on appelle le plan de modernisation de l'administration. Vous semblez craindre que le gouvernement ne stagne sur ce plan. Je vais me faire fort de vous démontrer le contraire.

Vous rappeliez que le départ à la pension d'un nombre important d'agents constitue un défi. Près de 120 agents vont quitter les services de la Commission communautaire française d'ici 2014, si l'on prend en compte l'âge moyen de 62 ans pour la retraite. Pour anticiper ces départs, j'ai proposé une méthode de travail pour élaborer le plus conjointement possible un plan de recrutement. La semaine prochaine, je déposerai au gouvernement une note synthétisant les propositions de l'administration et de chacun de mes collègues. Elle comprendra les différents points de vue sur le remplacement de ces agents retraités ainsi que les besoins nouveaux prioritaires. Notre volonté collégiale est d'optimiser les ressources, sans augmenter les budgets et le cadre actuel. Nous désirons maintenir le volume global de l'emploi. Ce travail a également permis d'identifier des aménagements souhaitables pour la structure des services. Les objectifs d'une future réforme seront de renforcer la transversalité entre les services, le rôle de service au public de l'administration et la simplification administrative.

Par ailleurs, une réflexion approfondie sur les départs à la pension de conseillers, chefs de service et directeurs d'administration est également menée. Les projets d'arrêtés relatifs à la réforme des mandats, autre point important de l'accord de majorité, ont été approuvés en première lecture par le gouvernement et seront soumis à la négociation syndicale dès la semaine prochaine. Cette réforme prévoit notamment des projets de service pour les cadres dirigeants de l'administration. Leurs mandats seront assortis d'objectifs à atteindre. Parallèlement, l'action des différents services devra être plus lisible afin de soutenir le travail de chaque fonctionnaire.

L'élaboration du plan de recrutement étant en cours, il est trop tôt pour vous indiquer les évolutions. Je peux néanmoins déjà vous communiquer mon souhait de renforcer le secteur de la gestion des ressources humaines. Cette demande est formulée également par les organisations syndicales. L'ensemble de ces modifications fera l'objet de concertations, tant avec le Conseil de direction qu'avec les syndicats. Cette réorganisation ne se limitera pas à la structure des services de la Commission communautaire française, au sens technique du terme. Elle concernera également les procédures de travail et, par voie de conséquence, l'informatique. Notre volonté est d'investir, à terme, pour réorganiser la gestion informatique des services.

Pour ce faire, un élément important doit être éclairci. Il s'agit de la réforme de la comptabilité souvent évoquée ici, qui relève des compétences de mon collègue M. Christos Doukeridis. En effet, tout est dans tout. Les contours de la réforme de la comptabilité auront une incidence importante sur la gestion informatisée des dossiers, des subsides, etc. Une étude préalable diligentée par mon collègue devrait apporter les éléments clés permettant de concevoir conjointement une refonte de l'informatique et une gestion comptable réformée.

Notons néanmoins que des marchés publics ont d'ores et déjà été lancés pour remplacer certains logiciels devenus obsolètes. La réforme informatique aura également pour but de simplifier les procédures au bénéfice des utilisateurs de la Commission communautaire française mais aussi d'améliorer les conditions de travail des agents. Il va de soi que les changements envisagés devront être soutenus par un programme de formation et d'accompagnement ambitieux. Des solutions sont déjà envisagées pour soutenir financièrement ces efforts, sans augmentation globale des budgets de la fonction publique. Tous ces éléments font partie du plan de modernisation qui m'a été transmis par le Conseil de direction, avec un léger décalage par rapport aux prévisions.

Vous le constatez, un travail a été mené, certes pas à pas, de manière à disposer les pièces d'un puzzle dont la cohérence donnera lieu *in fine* à l'adoption de ce fameux plan de modernisation. Ces pièces de puzzle sont posées concrètement. Le document qui m'a été transmis par le conseil de direction comporte par exemple un volet relatif aux départs prochains d'une série d'agents, mais également un autre, important, consacré à la réforme de la comptabilité de l'Etat, ainsi qu'un chapitre consacré au financement des pensions. A ce sujet, comme je l'ai indiqué lors des discussions sur le budget, j'ai signé l'avenant au contrat de pension des agents de l'ex-Commission française de la Culture, de manière à assurer un financement durable de ces pensions. Un travail similaire à celui qui a prévalu pour ce dossier est en cours pour les pensions des agents transférés de la province.

Madame Herscovici, vous vous inquiétez du climat social qui pourrait agiter les services de la Commission communautaire française. Il est vrai que les syndicats nous font régulièrement part de leurs demandes insistantes pour qu'un accord sectoriel qualitatif et quantitatif soit négocié. Comme d'autres, je les ai d'ailleurs rencontrés au début de cette semaine dans le cadre du mouvement général mené au niveau de la Région. Je pense qu'il est temps d'apporter des réponses à ces demandes et je m'efforce d'élaborer, avec mes collègues, toutes les solutions, certes complexes et qui ne pourront être que partielles, permettant de répondre aux agents dans des délais rapprochés.

Lors des accords sectoriels précédents, nous n'avons pu nous aligner sur les augmentations barémiques accordées par la Région.

Je m'efforce de corriger ce différentiel, mais vous imaginez bien que la situation financière de la Commission communautaire française complique la situation.

Enfin, il ressort de nos contacts avec les syndicats de la Commission communautaire française qu'une attention accrue devrait être accordée au secteur de l'enseignement, où certains dossiers ponctuels pourraient être réglés rapidement.

Vous m'interrogez à juste titre sur l'adoption d'un projet d'arrêté relatif à l'intégration des personnes handicapées dans les services de la Commission communautaire française. Les textes sont prêts, mais il me manque encore les informations nécessaires sur le nombre de personnes handicapées employées à la Commission communautaire française. Si certains cas sont connus du service du personnel, les situations visées par l'arrêté en projet dépassent en effet de loin celles qui exigent une information. En d'autres termes, des questions de respect de la vie privée nous empêchent aujourd'hui de disposer d'une information fiable. J'insisterai encore auprès des services pour que cet obstacle soit rapidement levé. Je tiens cependant à vous rassurer; d'après les estimations, les progrès à réaliser pour atteindre le taux fixé par l'accord de majorité sont probablement limités.

Enfin, vous m'interrogez sur les collaborations avec les administrations des entités francophones du pays. Des perspectives d'avancées ont été identifiées dans quatre domaines lors des gouvernements conjoints:

- le renforcement de la collaboration entre services de la santé de la Communauté française et de la Commission communautaire française;
- le partage des réserves de recrutement;
- l'accès, pour les agents de la Commission communautaire française, à la future école d'administration de la Communauté française et de la Région wallonne;

- enfin, nos trois administrations collaborent étroitement dans le cadre de la *task force* administrative chargée de préparer la mise en oeuvre de la Charte associative.

Je pense, Madame Herscovici, vous avoir indiqué la méthode, les objectifs et le contexte dans lequel je m'efforce d'apporter des solutions pragmatiques, mais volontaristes, en matière de fonction publique. J'espère, malgré le retard enregistré, que ces éléments seront de nature à vous rassurer.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo)- Je voudrais remercier le ministre pour l'ensemble de ses réponses fort complètes. Ma crainte est liée à l'importance du défi: il est difficile de faire bouger une grosse machine comme l'administration de la Commission communautaire française.

Ce que vous avez appelé la recherche d'une plus grande lisibilité se traduit aussi dans le chef des travailleurs et des agents de ce service par une absence de valorisation, le sentiment de ne pas savoir où l'on va. Je me réjouis de ce que vous poursuiviez ce but de lisibilité, qui est fort en liaison effectivement avec les conditions de travail et le renforcement de la gestion des ressources humaines.

Nous serons attentifs à la poursuite de ce travail. Vous avez insisté sur l'aspect collégial de celui-ci, nous pensons également que c'est important.

Pour ce qui concerne les personnes handicapées, vous aviez fait état lors des discussions budgétaires du fait qu'il y a des personnes dont le handicap n'est pas répertorié comme tel. Pour ces personnes-là, il n'y a pas besoin d'enquête intrusive ni d'effort particulier, parce qu'elles ont pu s'intégrer sans devoir se faire reconnaître comme telles.

Dès lors, j'aimerais bien qu'on puisse faire un effort plus important vis-à-vis de personnes qui ne sont pas dans l'administration parce que leur handicap est tel ou trop important pour qu'elles soient acceptées facilement sans mesure particulière.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA PÉNURIE DE PLACES D'HÉBERGEMENT DANS LES MAISONS D'ACCUEIL
ET LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR

DE **MME MAHINUR OZDEMIR**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH)- Les maisons d'accueil à Bruxelles ont pour missions l'accueil, l'hébergement et l'aide psychosociale adaptée aux bénéficiaires afin de promouvoir leur autonomie, leur bien-être physique et leur réinsertion dans la société.

Il est primordial de ne pas uniquement aborder l'organisation du secteur des sans-abris sous le seul angle de l'urgence sociale. S'il est vrai que la mise en place, par grand froid, de nouveaux lits d'urgence offre une réponse politique ponctuelle, tous les lits se remplissent aussitôt. Cette politique d'urgence ne permet pas une prise en charge à long terme.

Selon les professionnels du secteur, la durée des séjours en maison d'accueil est de plus en plus longue et permet par conséquent une rotation de moins en moins importante et de plus en plus difficile. L'augmentation des taux d'occupation et l'allongement des durées de séjour témoignent de la difficulté croissante et généralisée d'extraire les personnes des maisons

d'accueil. Même si le travail social est accompli, certaines personnes ne trouvent cependant pas de solutions de logement, d'accompagnement et de suivi adéquates pour prendre un nouveau départ qui puisse s'inscrire dans la durée.

Ce phénomène d'allongement du séjour a pour conséquence que les maisons d'accueil doivent tous les jours refuser leur accès à des personnes et à des familles.

Quels contacts entretenez-vous avec les autres membres du Gouvernement de la Commission communautaire française et/ou du Gouvernement régional afin de mener une politique la plus transversale possible, notamment en matière de logement? L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de quitter les maisons d'accueil sans se retrouver du jour au lendemain livrés à eux-mêmes ou, plus précisément, à elles-mêmes. En effet, les femmes sont souvent concernées.

En outre, la déclaration de politique générale prévoit que le Gouvernement de la Commission communautaire française "*veillera à augmenter le nombre de places d'accueil spécifiques destinées aux familles, avec ou sans enfants, et aux femmes ayant subi des violences physiques et psychologiques*". Des places d'hébergement supplémentaires pour ce public ont-elles été créées depuis le début de la législature? Dans l'affirmative, combien? Des projets sont-ils encore en cours d'exécution?

Par ailleurs, je voudrais relayer une demande du secteur qui me paraît légitime. S'il est toujours nécessaire de pouvoir accueillir les personnes en situation de détresse sociale afin qu'elles aient un endroit où dormir, il est également primordial, dans un souci de cohérence et de vision à plus long terme, de renforcer les places d'accueil de qualité et de soutenir les professionnels du secteur. Ces derniers sont de plus en plus confrontés à la violence des bénéficiaires, qui présentent souvent des troubles psychologiques, voire psychiatriques.

Dans la déclaration de politique générale, il est également dit que le gouvernement veillera à ce que les travailleurs puissent bénéficier d'un cadre de travail suffisamment sécurisant et des formations et supervisions nécessaires pour les aider à affronter ces situations. Avez-vous déjà pu concrétiser cette disposition? Dans l'affirmative, de quelle manière? Qui sera chargé de donner ces formations et quelle sera leur durée?

Pour conclure, je voudrais aborder la création de la maison d'accueil propre aux jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans que vous aviez évoquée lors de mon interpellation relative à l'évaluation de la résolution sur les mariages forcés. Pourriez-vous nous communiquer davantage d'informations à ce sujet? Disposez-vous d'un échéancier à nous transmettre aujourd'hui?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR)- La problématique de la pénurie de places d'hébergement dans les maisons d'accueil semble réelle bien qu'il soit difficile d'obtenir des précisions concernant le délai d'attente. En réponse à l'une de mes questions écrites, vous me confirmiez récemment que ni les maisons d'accueil, ni leur fédération ne disposaient de ces données. Je pense qu'il serait utile de mettre en place des outils pour disposer de chiffres sur le sujet. Comptez-vous prendre des initiatives en ce sens?

Par ailleurs, il est évident que l'accès au logement est une question essentielle pour les femmes victimes de violences conjugales. En effet, elles sont souvent amenées à devoir quitter leur domicile d'urgence, avec leurs enfants lorsqu'elles en ont. Or, dans les faits, on constate que les listes d'attente sont longues pour les logements de transit, les refuges ou les maisons d'accueil qui leur garantissent la sécurité.

A Bruxelles, les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française accueillent des femmes confrontées à toutes sortes de problèmes. Leur capacité d'accueil est cependant limitée. Comment s'organise la prise en charge des personnes qui se voient refuser une place dans une maison d'accueil, notamment en cas d'urgence, et particulièrement des femmes victimes de violences conjugales? Combien de lits sont-ils actuellement réservés aux femmes victimes de violences conjugales? Dans le même ordre d'idées, est-ce que des places sont réservées aux femmes sans abri avec enfant, qui représenteraient 80% des femmes sans abri? Quels sont les relais mis en place, notamment avec le secteur associatif?

Le nouveau plan d'action sur les violences conjugales et intrafamiliales vient d'être adopté par les différentes autorités du pays afin de mieux coordonner leurs actions dans ce domaine. Il énumère une série d'objectifs précis pour chaque niveau de pouvoir. Parmi les objectifs prioritaires figurent notamment la sensibilisation des publics concernés, la prévention et la détection de la violence entre partenaires, l'assurance de l'assistance aux victimes et la poursuite des auteurs.

L'augmentation du nombre de places d'accueil pour les femmes victimes de violences est dès lors plus qu'une nécessité, c'est une véritable urgence.

L'on constate également que la durée de séjour des pensionnaires des maisons d'accueil s'allonge de plus en plus. Cette situation n'est pas sans lien avec la difficulté de trouver un logement aujourd'hui à Bruxelles. Les listes d'attente pour obtenir un logement social sont longues et le logement privé est bien souvent inabordable pour les personnes fragilisées. Cela souligne l'importance d'une politique plus transversale en matière de logement étant donné que les structures d'accueil n'offrent qu'une solution à court terme.

A cet égard, vous aviez fait part de l'existence de projets pilotes développés par certaines maisons d'accueil avec des agences immobilières sociales, dans le cadre d'appartements supervisés ou de transit. Je souhaiterais obtenir plus de précisions sur la question. Combien de maisons d'accueil sont-elles concernées? Quels types de projets sont-ils développés?

Existe-t-il un accompagnement pluridisciplinaire pour les femmes qui sortent des maisons d'accueil et pour qui la transition est bien souvent difficile?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je partage le point de vue de Mme Mahinur Ozdemir. Il est primordial d'aborder l'organisation du secteur relatif aux sans-abris sous divers angles et pas uniquement par le prisme de l'urgence sociale et du climat. C'est d'ailleurs la demande insistante du secteur, exprimée notamment dans le dernier mémorandum de l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris (AMA). Je remercie donc Mme Mahinur Ozdemir de nous permettre d'aborder la question des maisons d'accueil et des nouvelles problématiques qu'elles doivent affronter.

C'est également l'occasion de faire un petit exercice pratique de transversalité. Nous prolongeons en effet ici les débats menés en commission du Logement il y a dix jours suite aux interpellations adressées au secrétaire d'Etat au Logement. Elles concernaient l'ouverture des allocations de déménagement, d'installation et de loyer (ADIL) aux sans-abris et aux personnes hébergées en maison d'accueil, quelle que soit leur institution de tutelle (Commission communautaire française, Commission communautaire commune ou Commission communautaire flamande), et particulièrement

aux femmes victimes de violences. Les durées de séjour en maison d'accueil s'allongent au-delà de ce qui est nécessaire. Permettre – grâce aux ADIL – l'accès à un logement, c'est une question de droit et de santé, mais c'est aussi libérer des places pour des personnes qui devraient bénéficier du contexte sécurisant d'une maison d'accueil mais qui sont contraintes de recourir, nuit après nuit, au dispositif d'urgence.

La note de politique générale du Collège réuni en matière d'aide aux sans-abris invite toutes les maisons d'accueil – qu'elles relèvent de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune ou de la Commission communautaire flamande – à enregistrer leurs données statistiques de façon à ce qu'elles soient comparables. Les sans-abris circulent de l'une à l'autre, quel que soit leur pouvoir de tutelle. L'AMA a entamé il y a plusieurs mois un travail complexe dans ce sens. Pouvoir évaluer le nombre de personnes susceptibles de bénéficier du droit aux ADIL est fondamental pour faire avancer le dossier car la question budgétaire est cruciale.

Mme Mahinur Ozdemir souligne à juste titre la nécessité d'un accompagnement dans un nouveau logement et la revendication ancienne des maisons d'accueil d'être soutenues dans le suivi post-hébergement. Les CPAS jouent un rôle important à cet égard. Le revenu d'intégration est totalement remboursé durant deux ans pour les personnes qui perdent leur qualité de sans-abri. Le niveau fédéral a précisément pris cette mesure pour que les CPAS consacrent du temps et de l'énergie à un travail social particulièrement difficile et complexe.

Le dernier rapport sur la pauvreté présente des exemples de bonnes pratiques de travail ou de partenariat (CPAS, secteurs associatifs, maisons d'accueil, services de santé mentale). Peut-être conviendrait-il de valoriser ces bonnes pratiques puis de les systématiser.

Enfin, les maisons d'accueil traitent fréquemment une question sous l'énoncé de "mariage mis à mal par l'expérience migratoire". Les travailleurs du secteur sans-abri sont de plus en plus souvent confrontés à ce qu'ils dénomment "des situations inextricables de double violence" dans lesquelles se retrouvent les femmes victimes de violences conjugales dont le droit de séjour est lié au maintien de la relation conjugale.

Cet élément ne relève pas directement de vos compétences, Monsieur le Ministre, mais du point de vue de la transversalité, il induit un travail important à réaliser avec l'Etat fédéral.

De même, les femmes qui ne peuvent être accueillies dans les maisons d'accueil faute de titre de séjour (sauf intervention des caisses de solidarité dont disposent certaines maisons d'accueil) méritent aussi toute notre attention.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Selon le constat des maisons d'accueil et du secteur, on ne peut pas vraiment parler de pénurie de places, mais bien d'allongement des séjours. Ceci est dû aux prix du marché immobilier et à la crise du logement.

Cette crise pèse lourdement sur les épaules de tous et plus encore sur celles des plus faibles. Il est difficile de s'en sortir pour un allocataire social lorsqu'il doit consacrer plus de la moitié de son revenu à se loger. De plus, la perspective d'accès à un logement social est minime, puisque plus de 30.000 ménages sont inscrits sur les listes d'attente. Je me retrouve donc dans l'un de vos constats: la difficulté de sortir des maisons d'accueil.

Néanmoins, le secteur associatif a développé de multiples projets pour tenter de remédier à ce problème. Ainsi, certaines maisons ont ouvert des appartements satellites de la maison d'accueil qui ouvrent la voie à l'autonomie. Certaines ont conclu des accords avec des agences immobilières sociales (AIS). D'autres encore ont créé des logements de transit. Chaque fois, il s'agit de partenariats avec les CPAS, les communes et les sociétés de logements sociaux. Le secteur des maisons d'accueil a réellement pris cette question à bras-le-corps et est en pleine création de projets de type post-hébergement. Il y a, à ce sujet, un réel travail de réseau sur le terrain.

J'ai d'ailleurs soutenu le projet de création d'appartements de transit de la maison Rue Verte, via la création de la maison La Fraternité. Ce projet développé par plusieurs associations a permis la création, entre autres, de huit nouvelles places d'accueil pour femmes. Il était important de soutenir l'encadrement social de ce projet car nous ne pouvons que constater que la crise du logement touche plus particulièrement les femmes et fonctionne comme amplificateur de pauvreté.

Bien souvent, à la suite des violences subies, beaucoup de femmes et d'enfants se retrouvent sans abri ou très mal logés. Une récente étude de l'AMA affirme que, sur 2.023 femmes présentes dans une de leurs 44 maisons en Régions bruxelloise et wallonne, on constate 994 cas de violences conjugales: 49% des femmes hébergées en sont donc victimes. La plupart d'entre elles étaient accompagnées d'enfants.

La création d'alternatives afin de libérer les places de maisons d'accueil reste l'une de mes priorités. J'ai d'ailleurs inauguré l'an dernier un nouveau complexe de logements communautaires de transit du home Victor Du Pré. Ses quatre studios permettent un passage en douceur de l'accueil d'urgence en structure communautaire à une vie autonome.

Sur la base de ces diverses expériences, je n'exclus pas de travailler dans le cadre de la Conférence interministérielle Social Santé sur cette question avec mes collègues de la Commission communautaire commune et de la Région.

Par ailleurs, le secrétaire d'Etat au Logement a porté une attention toute particulière dans le cadre de l'extension des ADIL à ce public fragilisé des sans-abris et des personnes victimes de violences. Il est important que nous mettions en place des politiques croisées avec la Région.

Pour en revenir aux violences conjugales, nous avons en effet ouvert quelques places supplémentaires, mais permettez-moi de vous rappeler que parmi nos 14 maisons d'accueil, 7 sont déjà accessibles à ce type de public. C'est pourquoi en 2010, nous avons soutenu l'AMA dans son projet d'études et de formations à destination des travailleurs du secteur sur cette thématique de la violence conjugale. De cette étude, il ressort notamment que la conception du travail social envers les familles a évolué. L'enfant n'est plus uniquement considéré comme accompagnant l'adulte, mais comme une personne à part entière, avec ses propres souffrances et qui nécessite un accompagnement spécifique en lien avec l'éducation et le rôle parental.

C'est pourquoi j'ai proposé à l'AMA de soutenir cette nouvelle recherche pour 2011. Vous pouvez constater que nous collaborons avec le secteur des maisons d'accueil au sein duquel une réelle volonté de professionnalisation se fait sentir.

Par ailleurs, l'ensemble des maisons d'accueil bénéficie des acquis du secteur du non-marchand. Cela signifie qu'un pour cent de sa masse salariale est affecté à la formation et à la supervision. Après vérification auprès de mon administration,

ce pourcentage est utilisé par l'ensemble de nos maisons. C'est un signe extrêmement positif.

En ce qui concerne le projet d'accueil pour jeunes de 18 à 25 ans, manifestement le fait de mélanger les populations peut poser des problèmes de violence. Très vite, le secteur a marqué une attention particulière quant à la nécessité, à Bruxelles, de rencontrer leurs besoins. Dans notre Région, de plus en plus de jeunes se retrouvent sans-abris. Un projet spécifique sera mis en place, dans une dynamique pro-active, pour aider ces jeunes à se mettre à niveau scolairement, à s'investir dans une formation qualifiante ou dans la recherche d'un emploi valorisant et, enfin, à leur réapprendre la vie sociale et le partage. Ce projet ne se limite donc pas à de l'accueil, mais est plus global. Il devrait être inauguré cette année.

Pour rappel, afin de garantir la qualité du travail, le projet prévoit des séjours d'environ une année. Ce ne sera donc pas un centre d'hébergement d'urgence car un suivi et un certain temps sont nécessaires pour mener à bien l'approche globale de ce projet de réinsertion des jeunes. J'apporterai une attention toute particulière au suivi de ce projet: l'une de mes préoccupations, à travers mes diverses compétences, est bien l'intégration de ces jeunes.

Une autre question concernait les personnes qui arrivent sur notre territoire par le biais d'un mariage et qui font l'objet de pressions, de violences, dans le cadre de l'obtention de leur permis de séjour. Des situations de ce type existent malheureusement. La durée du séjour est utilisée par certains comme un moyen de contraindre l'autre. Je ne manquerai pas de le rappeler lors de nos réunions avec l'Etat fédéral.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je remercie le ministre pour ses réponses, ainsi que Mme Anne Herscovici pour les précisions qu'elle nous a apportées concernant le logement. Je me réjouis de la réponse complémentaire qu'apporte M. Christos Doukeridis, en mettant également à disposition des ADIL. Comme l'a souligné le ministre, il n'y a pas de problème de pénurie, mais plutôt de prolongation des séjours.

Des solutions sont apportées notamment via des logements de transit ou des solutions comme le home Victor Du Pré, mais elles restent insuffisantes. Des efforts doivent être réalisés pour soutenir davantage l'hébergement des bénéficiaires des maisons d'accueil.

J'attends avec impatience le lancement, cette année, du nouveau projet pour les 18-25 ans. J'aurai encore l'occasion de vous interpellier sur ce dossier. J'espère que nous pourrions d'ici là avoir des avancées positives.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- On peut se réjouir du fait que le secteur associatif évolue dans une logique de création de logements satellites ou de logements de transit. Ce travail mérite d'être accompagné et soutenu.

Il serait également intéressant, en temps opportun, d'évaluer ces différentes pistes et de réfléchir à leur possible multiplication. En effet, d'après les chiffres que vous avancez, parmi les 2.023 femmes hébergées en maison d'accueil, près d'un millier sont victimes de violences conjugales. Ce chiffre est assez interpellant, de même que celui relatif aux femmes qui appellent les centres d'écoute: 25% d'entre elles ont été ou sont victimes de violences dans le cadre d'un mariage forcé. Ces chiffres importants justifient à eux seuls la poursuite de la mise en place de structures alternatives. Au-delà du prolongement du séjour en maison d'accueil, la pénurie des places d'accueil est un véritable constat effectué sur le terrain.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo)- Je me réjouis d'un mouvement relativement neuf et intéressant: le travail en réseau gagne l'ensemble du secteur du sans-abrisme et les recherches et des études produites par ce dernier aident le politique à rencontrer des problèmes multiformes.

S'agissant des études et des chiffres produits par le secteur, je reviens sur ma question, à laquelle je comprends que vous ne puissiez pas répondre aujourd'hui. Où en est l'enregistrement des données relatives au nombre de personnes différentes qui séjournent en maison d'accueil faisant partie du réseau de la Commission communautaire française? Je ne parle pas des statistiques relatives au pourcentage de femmes hébergées dont nous disposons par le biais du dernier rapport de l'AMA sur les violences conjugales et intrafamiliales. Je reviens sur ce sujet dans le cadre de notre espoir de voir les ADIL enfin attribuées aux personnes séjournant en maison d'accueil. En effet, il est important de savoir combien de personnes sont concernées. Il ne s'agirait pas de compter dix fois une seule personne parce que cette dernière circulerait de maison d'accueil en maison d'accueil. Je sais que l'AMA travaille sur cette question complexe.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre, pour une brève réplique.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Je voudrais répondre à Mme Anne Herscovici que ce travail est en cours. Nous connaissons le nombre de femmes qui passent dans les maisons d'accueil après avoir fait l'objet de violences: 341 lits sur les 636 places disponibles à la Commission communautaire française.

Quant à la possibilité d'aller plus loin, peut-être y a-t-il plus que les 341 lits recensés. Le calcul devrait peut-être être établi selon le séjour. Les séjours peuvent être plus longs ou plus courts, selon les maisons d'accueil.

Madame Sidibé, rassurez-vous, chaque maison qui accueille des femmes réserve un lit à l'urgence. Le travail est réalisé en réseau: une urgence met en route un système d'alerte pour prévoir un accueil. Personne ne doit rester dans la rue.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA COORDINATION DES POLITIQUES D'EMPLOI ET DE FORMATION À BRUXELLES

DE **M. MICHEL COLSON**

À **M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR)- Depuis plusieurs années, le MR (et plus particulièrement en son sein le FDF) attire l'attention sur le défi social bruxellois - c'est d'ailleurs le titre d'un livre de notre chef de groupe, Didier Gosuin, à ce sujet - et rappelle le paradoxe de notre Région: Bruxelles apporte 20% de la richesse nationale et compte plus de 20% de chômeurs.

Au niveau politique, alors que nous plaidons pour un regroupement des compétences de l'emploi, de la formation, de la promotion sociale et de l'enseignement sous la casquette d'un seul et même ministre siégeant à la fois à la Région, à la Commission communautaire française et à la Communauté française, on se retrouve encore aujourd'hui avec plusieurs acteurs protégeant leur pré carré. En Région bruxelloise, il eût été simple de mettre la formation professionnelle et l'emploi à la charge d'un seul et unique ministre. Or, nous nous retrouvons avec deux ministres, et de surcroît pas de la même couleur politique, pour tout arranger.

Dernièrement, dans le cadre d'une interview dans le quotidien La Capitale, le patron de BECI (Chambre de commerce et d'industrie de Bruxelles), M. Jean-Claude Daoust, a critiqué les organismes qui gèrent aujourd'hui l'emploi et la formation à Bruxelles. Il y regrette les dysfonctionnements, l'absence d'un réel directeur général chez Actiris capable de motiver ses 750 travailleurs, le manque de cohérence sur le terrain. Il y cite l'exemple d'Actiris qui envoie un demandeur d'emploi suivre une formation alors que Bruxelles Formation l'envoie vers une autre. Il dénonce également le manque de suivi des dossiers, contrairement à ce qui est réalisé du côté du VDAB, le grand nombre d'acteurs sur le terrain et l'absence d'une coordination de ceux-ci.

En lisant ces propos, je n'en conclus pas que rien ne va. Il y a des travailleurs de bonne volonté, des asbl et missions locales des CPAS qui remplissent leur mission. Quant à Bruxelles Formation, l'organisme fonctionne bien et offre des formations de qualité. Cependant, les choses pourraient aller beaucoup mieux si, au lieu de travailler en parallèle, on travaillait en parfaite collaboration, avec une logique de travail bien huilée.

Les dysfonctionnements actuels provoquent aujourd'hui un surplus de travail pour les différents acteurs et des pertes de temps pour les demandeurs d'emploi.

Voilà six ans que la majorité Olivier dirige la Région bruxelloise, qu'elle connaît ses réalités et les problèmes évoqués. Je ne crois pas utile de vous demander si le gouvernement est conscient de la situation. Il me semble plus pertinent de vous interroger sur les actions concrètes déjà menées pour pallier ces difficultés d'articulation entre les secteurs de la formation et de l'emploi.

M. Jean-Claude Daoust est avant tout un homme de dialogue. Avez-vous été surpris par ses déclarations? Que pensez-vous de ses critiques sur le manque de suivi personnalisé des demandeurs d'emploi, dans l'optique d'une articulation entre formation et emploi? Comment réagissez-vous à ses propos sur le nombre trop élevé d'acteurs de terrain et sur le manque de collaboration entre ceux-ci?

(Présidence: Mme Dominique Braeckman, troisième vice-présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo)- Je m'adresserai d'abord à M. Michel Colson. J'ai pour habitude de lire les interpellations de mes collègues. J'avais donc préparé mon interpellation jointe sur la base de l'écrit que vous aviez déposé. Vous y mentionniez des éléments quelque peu différents de ce que vous venez de dire. Bien que l'oral prime, il n'est pas interdit d'en débattre.

En effet, votre écrit évoquait le souhait du MR d'arriver à une casquette commune entre ministre "cocofien" de la Formation et ministre régional de la Formation et de l'Emploi, mais éventuellement aussi un(e) ministre de la Communauté française afin de parvenir à une transversalité.

M. Michel Colson (MR)- Rassurez-vous, je l'ai dit également.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo)- C'est encore mieux. Selon nous, un travailleur sans emploi est avant tout un sans-emploi avant d'être un francophone ou un néerlandophone. Selon Ecolo, il ne peut être question de communautariser l'urgence sociale au risque de faire des victimes de ces demandeurs d'emploi; victimes et du système économique et de la complexité institutionnelle.

C'est pourquoi, plus qu'une coopération entre acteurs, Ecolo et Groen ! plaident - comme ils l'ont annoncé officiellement - pour

une réforme profonde intrabrugeoise. D'ailleurs, dans nos diverses propositions conjointes, nous avons pointé la nécessité de transférer la formation professionnelle à la Région.

Plus qu'une casquette commune, nous demandons donc une réflexion régionale au niveau de la formation et de l'emploi. Il s'agit essentiellement d'éviter de communautariser la politique de la formation professionnelle.

Nous avons conscience que cette proposition prendra un peu de temps avant de vous convaincre totalement. Dans l'intervalle, il est urgent d'organiser la coopération. Je vous rejoins complètement sur ce point.

Je suis moins négatif que MM. Michel Colson et Jean-Claude Daoust parce que nous avons assisté récemment lors de nos débats budgétaires à l'illustration d'une complémentarité et d'une coopération dans le cadre de l'alliance emploi-environnement. Nous avons vu des moyens et des politiques régionales et de la Commission communautaire française s'ajuster pour développer la filière de l'éco-construction et de l'éco-rénovation.

Il faut évidemment aller beaucoup plus loin. Une première possibilité consiste en la réalisation et la rédaction du contrat de gestion de Bruxelles Formation. Nous allons avoir des auditions en commission sur ce sujet. La question de la coopération avec Actiris devrait être au centre de notre attention. Le deuxième aspect essentiel dans cette coopération porte sur les moyens officiels de coopération structurelle. Dans ce cadre, l'accord de majorité prévoit la réalisation d'un accord de coopération entre Bruxelles Formation et Actiris. Où en est cet accord de coopération, au niveau de sa rédaction mais aussi de sa mise en oeuvre?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Si nous partageons le constat fait par l'opposition, et en particulier par M. Michel Colson, sur ce paradoxe bruxellois, à savoir le fait que, bien que Bruxelles soit la Région la plus riche de Belgique, elle doit faire face à un chômage élevé, nous sommes bien conscients du défi majeur que constitue la mise à l'emploi des Bruxellois. Nous connaissons la principale faiblesse de nos demandeurs d'emploi: leur manque de qualification. Dans ce contexte, la collaboration entre les acteurs bruxellois de l'emploi et de la formation nous paraît essentielle.

Nous ne partageons cependant pas la lecture que M. Michel Colson fait de cette collaboration entre les acteurs de l'emploi et de la formation. Cette collaboration fonctionne. Les ministres concernés ont fourni un excellent travail à ce niveau. En dépit du fait que les responsables de la formation et de l'emploi ne sont pas du même groupe politique, des éléments concrets ont été mis sur la table: le contrat de projet professionnel obligatoire, le plan langue. Des moyens importants ont été proposés lors de l'élaboration du budget 2011 pour soutenir le travail qui va être accompli au niveau de la Commission communautaire française.

Certes, tout n'est pas parfait. Il reste certainement encore du pain sur la planche afin de parvenir à une offre de formation suffisante qui pourrait compenser le taux de qualification déficitaire dont je parlais à l'instant.

Il faut aussi rester en adéquation avec les besoins du marché.

Parmi ces projets dont les responsables récoltent un bulletin positif, on trouve la concrétisation de l'alliance emploi-environnement, qui devrait faire ses premiers pas cette année, la réorganisation d'Actiris et l'accord de coopération entre les opérateurs de la formation et de l'emploi, dont a parlé M. Arnaud Pinxteren. Il serait d'ailleurs intéressant d'entendre

M. Emir Kir sur l'état d'avancement de cet accord. En ce qui me concerne, j'aimerais aussi savoir où nous en sommes dans l'élaboration du plan stratégique de formation. Avez-vous des éléments concrets à ce sujet?

(Présidence: Mme Julie de Groote, présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je remercie M. Michel Colson pour son interpellation relative à la coordination des politiques d'emploi et de formation à Bruxelles. Elle me donne en effet l'occasion d'effectuer certaines mises au point. On sait que le contexte social et économique est paradoxal à Bruxelles. Cette Région est à la fois riche et pauvre, multiculturelle et discriminante. Elle dispose d'une main-d'oeuvre à la fois hautement et faiblement qualifiée.

De ce point de vue, la formation constitue l'un des principaux leviers pour le développement de notre Région. La déclaration de politique générale du gouvernement en fait d'ailleurs sa priorité. Comme vous, je considère que Bruxelles Formation offre non seulement un ensemble cohérent de formations, mais dispose en outre d'une grande expertise pédagogique.

J'en arrive au coeur de votre interpellation, à savoir la coordination des politiques d'emploi et de formation. Cette question prioritaire est évoquée dans la déclaration de politique générale de notre gouvernement et de celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Il en va de même du déploiement de la formation professionnelle. L'organisation d'une offre de formation digne de ce nom passe nécessairement par son articulation avec la politique de l'Emploi, mais aussi avec les autres niveaux de pouvoir. Il s'agit bien de coordonner les efforts, de créer ou de renforcer des passerelles entre acteurs, de pérenniser les dispositifs existants, etc. Il s'agit donc de créer les conditions permettant de s'assurer que les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises sont de mieux en mieux rencontrés par les services de Bruxelles Formation et d'Actiris, et ce, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

De manière plus générale, la coordination doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la déclaration de politique générale du gouvernement. En ce sens, la critique selon laquelle le travail serait simplifié avec un seul ministre relève, sinon de la caricature, du moins de la méconnaissance de la réalité. L'emploi et la formation sont deux compétences qui, même en cas de regroupement au sein d'une seule entité ou d'une seule responsabilité ministérielle, gardent leurs spécificités. Par ailleurs, les similitudes méthodologiques sont parfois plus grandes avec le monde de l'enseignement.

M. Jean-Claude Daoust, que vous avez cité, est membre effectif des deux comités de gestion des services publics qu'il critique dans l'article. Tout comme lui, Monsieur Colson, vous plaidez pour une meilleure communication entre les différents partenaires de l'emploi et de la formation. Je vais sans doute vous rassurer, et peut-être vous étonner: moi aussi ! C'est bien pour cette raison que je travaille, avec mon collègue Benoît Cerexhe, à la signature d'un accord de coopération sur les politiques croisées entre formation et emploi entre la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agira d'une première dans ce domaine.

Sans attendre l'accord de coopération, une première traduction de cette collaboration a vu le jour avec le Plan langues adopté l'année dernière. Actiris travaille en collaboration avec Bruxelles Formation pour assurer à quelque 700 demandeurs d'emploi une formation linguistique adaptée tant à leurs besoins qu'à ceux du secteur. Ces formations sont en effet

orientées vers les métiers. Nous travaillons aujourd'hui à la mise en œuvre d'autres chantiers prévus par le plan.

D'autres thématiques sont en discussion depuis des mois, comme l'organisation de la formation professionnelle individuelle, la collaboration avec les Centres de référence professionnelle (CDR), la mise en œuvre du Contrat de projet professionnel (CPP) pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sortant des études, le suivi du devenir des demandeurs d'emploi après formation, le chèque-formation, l'organisation de la concertation avec les organes d'avis que sont le Conseil économique et social de la Région et la commission consultative Formation, Emploi, Enseignement.

L'élaboration du plan stratégique de formation s'organise en étroite coordination avec le Pacte de croissance urbaine durable. Ce dernier est en voie de conclusion par le Gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux ainsi qu'avec l'alliance emploi-environnement. Les premiers axes d'action sur la formation professionnelle viennent d'être finalisés. L'un des thèmes du plan stratégique concernera l'apprentissage des langues et l'approfondissement des collaborations entre les acteurs du Plan langues.

Je suis heureux de témoigner de la bonne volonté des acteurs. A chaque visite sur le terrain, tant dans les pôles de Bruxelles Formation que dans les organismes d'insertion socioprofessionnelle ou dans les écoles de promotion sociale, je rencontre des formateurs ayant une haute conscience de leurs responsabilités pédagogiques.

Vous dénoncez des dysfonctionnements dus au manque de cohérence entre Bruxelles Formation et Actiris entraînant un surplus de travail pour les acteurs et des pertes de temps pour les demandeurs d'emploi. Vous ajoutez que le VDAB fonctionne au mieux. Au risque de me répéter, cette critique est simpliste. Je n'affirme pas que tout va pour le mieux à Bruxelles Formation. Des choses doivent être améliorées comme l'information au public et les échanges d'informations avec Actiris. En outre, nous sommes confrontés au facteur humain. Cependant, un travail de fond entre Bruxelles Formation et Actiris a été réalisé et se poursuit.

Ainsi, la base de données d'Actiris, qui contient entre autres les informations relatives aux demandeurs d'emploi inscrits et encodés par les conseillers emploi d'Actiris ou par un opérateur partenaire, est mise à jour de manière permanente et ce, grâce au transfert automatisé des données encodées dans la base de données de Bruxelles Formation par l'un de ses conseillers ou partenaires d'insertion. L'inverse est tout aussi vrai: la base Corail de Bruxelles Formation est mise à jour via un flux automatisé en provenance d'Actiris. En clair, cela signifie que les informations relatives à l'ensemble des demandeurs d'emploi bruxellois sont partagées par Actiris et Bruxelles Formation, y compris par leurs partenaires d'insertion socioprofessionnelle.

Ce partage d'informations constitue un grand facteur de facilitation de la communication tant pour les acteurs que pour les demandeurs d'emploi. Il faut bien sûr continuer à améliorer la manière d'utiliser les informations disponibles afin d'éviter redondances et contradictions apparentes dans la prise en charge. A cette fin sont développées des actions de sensibilisation et d'information permanente à destination des conseillers emploi des antennes locales d'Actiris. Ces séances concernent les offres disponibles, les programmes, le déroulement des formations, la procédure d'inscription, etc. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres des actions concrètes de collaboration entre les deux organismes.

Depuis 2006, il existe un Comité de développement stratégique au sein duquel se retrouvent les seuls représentants de Bruxelles Formation et d'Actiris. Ce comité se réunit maintenant de façon régulière pour assurer le pilotage

des dossiers communs emploi-formation. Les thématiques abordées sont très nombreuses et touchent soit l'amont de la formation, soit l'après-formation. Voici quelques exemples des nombreux dossiers traités au sein de ce Comité de développement stratégique: l'orientation et la détermination professionnelles, l'analyse des fonctions critiques, la validation des compétences, l'information sur les métiers, l'emploi et la formation (avec une traduction concrète via la mise en ligne d'informations communes), etc.

Plus concrètement, ce Comité de développement stratégique a permis de mettre en place une procédure commune d'appel à projets annuel relatif aux actions de formation et d'insertion socioprofessionnelle. A cet égard, nous avons anticipé ce qui sera inscrit également dans le plan stratégique de formation professionnelle. Après le tour des acteurs de terrain, une des demandes exprimées par les organismes de formation professionnelle est la simplification administrative de leur travail.

Pratiquement, un protocole d'accord a été signé en avril 2008 entre Actiris et Bruxelles Formation. Il précise les champs d'application et les moyens à mettre en œuvre pour renforcer et améliorer l'efficacité du dispositif d'insertion socioprofessionnelle, tant quantitativement que qualitativement. Ce protocole concerne les partenariats établis avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française dans le cadre du décret du 27 avril 1995. L'appel à projets annuel s'inscrit dans le cadre de l'application de ce protocole, celui lancé mi-2010 pour l'année 2011 est le troisième du genre.

Dans ce cadre, un des objectifs poursuivis par le protocole est l'amélioration de la régulation du dispositif d'insertion socioprofessionnelle et la prise en compte des besoins non rencontrés en matière d'offre de formations. Ainsi, les comités de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation ont marqué leur accord sur les priorités proposées par les deux administrations pour la prise en compte des nouvelles actions de formation à développer en 2011.

Le protocole vise encore à simplifier les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle. Par exemple, le travail commun relatif à l'analyse des projets déposés et l'évaluation qui en est faite par les deux organismes a conduit à une refonte des modalités de subventionnement par Actiris du volet relatif à l'accueil, la guidance et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Aujourd'hui, les subsides sont liés au volume d'activité conventionné avec Bruxelles Formation, ce qui permet un subventionnement plus correct de la phase de guidance.

Un autre exemple qui me tient à cœur est la constitution d'un dossier unique de demande et de rapport d'activités commun aux deux organismes. Aujourd'hui, il est pratiquement en place pour les actions de formation et d'insertion; la prochaine étape est d'y intégrer les informations relatives à la gestion financière du projet, puis de l'étendre, du moins pour ce qui relève de la formation, aux deux autres pouvoirs subsidiaires que sont la Commission communautaire française et le Fonds social européen.

Ce sera l'un des chantiers que je proposerai dans le cadre du plan stratégique de formation car il s'agit d'un vaste travail de mise à plat des différents dossiers de demande et de justification des subventions en matière de formation et d'insertion socioprofessionnelle, ainsi que d'analyse des ressources, faiblesses et contraintes externes ou internes nécessaires à une simplification administrative réellement efficace - c'est-à-dire qui ne complique pas *in fine* la vie des uns ou des autres, et sauvegarde le contrôle démocratique de l'utilisation de l'argent public. Ce chantier dépasse les missions dévolues au Comité de développement stratégique.

Par ailleurs, ces éléments de collaboration seront intégrés dans le contrat de gestion de Bruxelles Formation prévu pour 2011. Je plaide évidemment pour qu'il en soit de même à l'occasion de l'actualisation, avec M. Benoît Cerexhe, du contrat de gestion d'Actiris.

Je vous rappellerai enfin qu'à un niveau plus général, Bruxelles Formation et Actiris participent aux travaux de l'asbl Synerjob qui réunit l'ensemble des services publics belges d'emploi et de formation.

Enfin, Monsieur Colson, comme vous vous êtes montré plus modéré dans votre version orale que dans votre version écrite, je citerai le patron des patrons bruxellois qui donne son point de vue sur le travail, les métiers, la formation. En cette période de crise et de négociations sociales, il me paraît intéressant d'observer que, selon lui, il conviendrait d'élargir les titres-services à l'accueil de l'enfance. Voilà le positionnement actuel du patronat bruxellois. Selon lui, *"10 € de l'heure convient parfaitement"*. Selon lui, c'est la panacée, mais ce n'est pas notre vision des choses.

Je vous cite sa conclusion concernant les moyens à amener: *"Il faut augmenter le financement de cet accompagnement (des demandeurs d'emploi) à Bruxelles."* J'avoue n'avoir aucune réticence sur ce point de vue, mais plus loin il ajoute: *"Soit il faut engager une armée de fonctionnaires supplémentaires pour accompagner les demandeurs d'emploi, soit la Région doit sous-traiter partiellement cet accompagnement au secteur privé, et le confier à des entreprises comme la mienne, comme c'est déjà arrivé par le passé. C'est une décision politique."*

Je profite donc de votre interpellation, née de cet article, pour rappeler que notre ambition en matière de politique de formation professionnelle ne s'oppose pas à l'idée de moyens supplémentaires pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi - je connais le ratio des côtés flamand et wallon - mais consiste surtout à donner un espoir à ces jeunes demandeurs d'emploi d'accéder à des emplois de qualité durable, non précarisés.

Dans ce cas-ci, le positionnement est regrettable. Objectivement, demander des moyens supplémentaires en oubliant les moyens pour la formation professionnelle correspond à maintenir certains dans une situation de précarité et à les empêcher d'accéder à des emplois de qualité.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Je me réjouis que mon intervention ait suscité le débat. Monsieur Pinxteren, 97% des demandeurs d'emploi sont francophones et 3% sont néerlandophones. La proposition des groupes Ecolo et Groen! de régionaliser la formation professionnelle ne remporte pas notre adhésion. D'une part, nous n'en voyons pas les limites et, d'autre part, elle exige une réforme institutionnelle qui prendra du temps. Avec un tel projet, le VDAB n'aurait plus voix au chapitre en Région bruxelloise. Je doute que tous vos partenaires de majorité vous suivent. Notre proposition a le mérite d'être applicable sans réforme institutionnelle. Nous pourrions encore en débattre sur un ton aussi conciliant que celui que j'adopte aujourd'hui.

Monsieur Migisha, à vous entendre, tout va bien. Il est touchant d'observer tous les partenaires de la majorité abonder dans le même sens. Je souhaiterais clarifier un point. Selon certains, je relaierais toutes les propositions du patronat bruxellois. M. Jean-Claude Daoust, en tant que patron de BECI, est un partenaire. Nous aurions également déposé notre

interpellation si les mêmes propos, notamment sur le manque de collaboration, avaient été tenus par un autre partenaire social. Essayons donc d'analyser la situation en profondeur, et pas de manière superficielle.

Selon moi, le dossier unique est un élément positif et je n'hésiterai pas à soutenir ce type de mesures. Pour le reste, les constats et les chiffres sont incontournables. Nous partageons tous l'idée que la résolution du chômage passe par le niveau de qualification. Nous maintiendrons notre pression en faveur d'une bonne cohérence des politiques en cette matière.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Monsieur Colson, je me réjouis que vous ayez répondu à propos de notre proposition de transfert des compétences de la formation professionnelle à la Région. Cela démontre que vous êtes ouvert au débat et que nous pourrions discuter sereinement des avantages et des inconvénients de cette proposition.

Je reste par contre sur ma faim en raison de l'absence de prise de position du ministre par rapport à cette question. Nous n'allons pas mener ici un grand débat institutionnel, mais peut-être pourrions-nous l'organiser ultérieurement. Les temps s'y prêtent.

Dans sa réponse, le ministre nous a énuméré les nombreuses initiatives qui sont prises. Elles seraient sans doute encore plus fortes si elles s'inscrivaient dans le cadre d'un accord de coopération tout à fait identifié et rédigé, qui fixerait tous les axes de coopération entre Actiris et Bruxelles Formation. Nous gagnerions ainsi en clarté. Monsieur le Ministre, vous faites réellement preuve de bonne volonté, de même que votre collège régional en charge de l'Emploi.

Pour éviter d'autres interpellations similaires à celles de ce matin, un accord de coopération clarifierait la situation. La résorption du chômage passe par la création d'emploi en Région bruxelloise qui ne dépend pas uniquement du niveau de qualification. Le ministre a beaucoup parlé du plan stratégique et a mentionné la nécessité d'intégrer la coopération dans l'actualisation du contrat de gestion d'Actiris. Nous y serons particulièrement attentifs.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- J'ai dit que les choses allaient bien, même si la situation n'est pas parfaite. Il faut poursuivre dans cette voie. M. Emir Kir a fait un parallèle entre la formation et l'enseignement. Il y a lieu d'intensifier le travail en amont. Le ministre-président de la Région bruxelloise évoquait hier à la radio la difficulté pour les écoles néerlandophones d'intégrer la présence des francophones. Cette problématique dépasse la Commission communautaire française. Si le problème de la qualification technique est essentiel, il existe aussi un problème linguistique. Le Plan langues a été mis en place pour le résoudre. Nous pouvons tous nous en réjouir. Nous devrions prendre du recul et tenter de résorber ce déficit linguistique qui concerne principalement les francophones de la capitale.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'INFORMATION EN LIGNE RELATIVE AUX FORMATIONS

DE M. AHMED EL KHANNOUSS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- Etant donné que M. Ahmed El Khannouss a demandé de transformer sa question orale en question écrite, celle-ci est retirée de l'ordre du jour.

L'IMPACT DES POLITIQUES DE PROMOTION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES SUR LES BRUXELLOIS

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- En l'absence de l'auteur, excusé pour raison médicale et à sa demande expresse, la question orale de M. André du Bus de Warnaffe est reportée à une prochaine réunion.

LES PROJETS D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE À FOREST DANS UN BÂTIMENT DONT LA SPABS EST PROPRIÉTAIRE

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Pour rappel, l'asbl Les amis de l'école active souhaite la création d'une école secondaire à Forest, dès septembre 2011, dans un bâtiment dont est propriétaire la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS), qui dépend entre autres de la Commission communautaire française. A l'heure actuelle, ce bâtiment est affecté à un internat relevant de la Communauté française, à l'administration de l'ADEPS et, enfin, semble-t-il, au logement d'étudiants relevant du programme Erasmus.

Le 11 janvier 2011, le président de la SPABS informa les responsables de l'asbl Les amis de l'école active *"qu'en l'absence de toute confirmation de décisions de la Communauté française d'autoriser la création d'un nouvel établissement secondaire, le conseil d'administration de la SPABS, en sa séance du 18 décembre 2010, a décidé de surseoir à l'examen de la demande d'occupation des bâtiments de la rue Marie de Bourgogne"*. En effet, il n'existait pas encore de positionnement officiel de la Communauté française, raison pour laquelle le conseil d'administration de la SPABS avait décidé de surseoir à sa décision d'affectation de ce bâtiment.

Le jeudi 27 janvier 2011, le Gouvernement de la Communauté française a donné un accord de principe à la création d'une école à pédagogie active sur le territoire de la commune de Forest.

La ministre Marie-Dominique Simonet a fait savoir que le Gouvernement de la Communauté française *"avait déjà marqué son intérêt pour ce projet en mettant sur pied un groupe de travail se réunissant régulièrement depuis le mois de mai 2010"* et que *"le gouvernement a pu constater que ce projet répond à une importante demande au vu de l'évolution démographique à Bruxelles. En effet, une étude de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) a récemment identifié, notamment sur la commune de Forest, des besoins en termes de création d'écoles, tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire"*.

Le Gouvernement de la Communauté française a donc marqué un accord de principe moyennant le respect de certaines conditions: gratuité de l'enseignement; respect de l'ensemble des règles et décrets en vigueur en Communauté française, parmi lesquels le système de certification, les socles de compétence ou encore les modalités d'inscription; pouvoir organisateur élargi aux représentants des communes de Saint-Gilles et de Forest et de la Communauté française, avec une majorité en voix pour les pouvoirs publics.

Il semble que les contacts entre les différents cabinets concernés par ce projet et l'asbl Les amis de l'école active indiquent que le projet répond aux exigences formulées par la ministre Marie-Dominique Simonet. Dès lors, avez-vous des informations relatives à une décision prise par la SPABS à la suite de ces nouveaux éléments provenant de la Communauté française?

De plus, dans le cadre de la *task force* Communauté française, Région bruxelloise et Commission communautaire française, avez-vous été consulté afin d'intégrer ce projet spécifique dans une stratégie globale d'implantation d'établissements scolaires à Bruxelles, eu égard notamment au boom démographique?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement.- Comme vous, Monsieur Mouhssin, j'ai pu prendre connaissance par la voie d'un communiqué de presse de l'accord de principe du Gouvernement de la Communauté française du 27 janvier 2011 relatif à la création d'une école à pédagogie active à Forest. Comme évoqué dans ce communiqué, cet accord de principe est toutefois soumis à une série de conditions, à savoir:

- la gratuité de l'enseignement;
- le respect des règles et des décrets en vigueur en Communauté française;
- l'élargissement du pouvoir organisateur aux communes de Forest, de Saint-Gilles et à la Communauté française, de sorte que les pouvoirs publics soient majoritaires en voix.

En tant que ministre-président de la Commission communautaire française, je ne peux que saluer cette décision pour plusieurs raisons même si nous n'avons à ce stade aucune garantie que le projet imaginé par le Gouvernement de la Communauté française verra concrètement le jour. Je me réjouis de cette décision d'abord parce qu'au vu des constats posés par les différentes études, la nécessité de créer des places dans l'enseignement obligatoire se fait de plus en plus ressentir, notamment dans cette partie de Bruxelles. Le projet proposé ici présente par ailleurs l'avantage d'offrir la possibilité à des enfants de bénéficier d'un continuum pédagogique.

Ensuite, la forme du partenariat est particulièrement intéressante car ce projet dépasse un grand nombre de clivages, du fait qu'il associe des parents, deux communes bruxelloises et différents pouvoirs organisateurs. Enfin, des garanties ont été données par les différents partenaires quant à la gratuité, la laïcité, la mixité sociale et culturelle du projet. Ce sont des principes particulièrement importants pour garantir l'accès à toutes les personnes qui souhaiteraient inscrire leur enfant dans une école qui offre ce type de pédagogie.

En tant que ministre-président ayant la tutelle sur la SPABS bruxelloise, j'ai directement pris contact avec son président pour qu'il réunisse dans les meilleurs délais un conseil d'administration. Celui-ci devait en principe avoir lieu ce lundi

7 février. Faute d'avoir l'assurance de réunir le quorum, ce conseil d'administration a été reporté pour avoir lieu en février.

Par ailleurs, les dernières réponses des ministres Jean-Claude Marcourt et Marie-Dominique Simonet lors de la séance du Parlement de la Communauté française de ce mercredi m'ont une fois de plus surpris. J'aimerais ici encore rappeler et préciser les rôles de chacun. Comme je l'ai dit à l'occasion de notre précédente séance, il n'appartient pas à la SPABS bruxelloise d'opérer un choix entre les différents projets d'occupation de la Communauté française. Contrairement à ce qui a été prétendu, elle n'a pas été créée à cette fin.

Or, deux projets de création d'école existent actuellement sur l'implantation de Forest. Le premier concerne celui de l'Ecole active. A cet égard, après avoir pris mes renseignements, je vous informe qu'aucune demande n'a encore été formulée à ce jour à la SPABS par le Gouvernement de la Communauté française pour l'occupation de l'internat autonome, ce qui est à tout le moins problématique.

Le second projet est celui de la création d'une école fondamentale portée par l'Athénée Andrée Thomas et pour laquelle nous avons reçu une demande du préfet des études. Le site ne permettant pas l'accueil simultané des deux projets, ce sera à la Communauté française de préciser le projet qu'elle souhaite et entend développer sur ce site d'enseignement, au regard de la stratégie globale menée sur le territoire de la Région bruxelloise. Afin de faire toute la lumière sur ce dossier et éviter que le Gouvernement de la Communauté française et la SPABS ne se renvoient la balle, j'ai écrit aux membres du premier pour leur demander:

- qu'une demande officielle confirmant la décision du 27 janvier et cosignée par les ministres concernés soit envoyée au président de la SPABS;
- que le Gouvernement de la Communauté française nous précise s'il soutient le projet porté par l'Athénée Andrée Thomas sur le site de l'internat;
- que le Gouvernement de la Communauté française précise ses intentions quant à l'avenir des occupants actuels.

Dès réception de ce courrier, le conseil d'administration de la SPABS bruxelloise se réunira dans les meilleurs délais pour prendre une décision et établira les différents documents nécessaires pour la mise à disposition de ce bâtiment.

Par ailleurs, je vous informe que j'ai également demandé à mon collègue Rudy Demotte l'inscription de ce point à l'occasion de notre prochain gouvernement conjoint, qui se tiendra début mars. Comme vous le savez, une *task force* a été créée pour définir un plan visant la création de nouvelles places dans l'enseignement en Région bruxelloise. Cette mesure a déjà conduit à la proposition de création de 5.600 places.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Ce dossier nous apporte son lot de surprises. Lorsque j'ai rédigé ma question, je croyais que la Communauté française avait enfin clarifié sa position mais il faut constater que ce n'est pas le cas. A cet égard, je me réfère à la réponse de Mme Marie-Dominique Simonet de mercredi dernier, à une question portant sur le projet d'école active: *"Le Gouvernement de la Communauté française ne soutient pas exclusivement ce projet-ci. Il en soutient encore beaucoup d'autres."*

Ce type de réponse est tout à fait inacceptable vis-à-vis de parents qui s'investissent depuis deux ans maintenant dans ce projet. Je veux réellement insister sur ce point aujourd'hui. Si la Communauté française ne tranche pas la question rapidement et ne donne pas une réponse rapide à ces familles, elle adoptera un type de comportement qui ne grandit pas le politique.

Je vous remercie, Monsieur le Président, pour toutes les démarches que vous avez entreprises dans ce dossier et qui permettront, je l'espère, de clarifier rapidement la situation.

LES BOURSES LINGUISTIQUES

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS**,
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À **M. EMIR KIR**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Jusque l'année dernière, les Bruxellois, comme les Wallons et les francophones de la périphérie, bénéficiaient de bourses pour s'inscrire dans des formules de séjour à l'étranger. Il s'agit donc de séjours d'immersion et d'échanges linguistiques, expériences assez positives. Ces bourses s'élevaient en moyenne à 3.500 € et pouvaient être majorées, allant jusqu'à 6.000 € pour certains jeunes ayant déjà bénéficié d'une bourse d'études.

Cependant, l'année dernière, le Gouvernement wallon, particulièrement le ministre André Antoine, a décidé de réserver ces bourses aux jeunes et aux demandeurs d'emploi résidant en Région wallonne. Si l'on peut comprendre cette décision, il n'en va pas de même pour l'absence totale de concertation entre Bruxellois et Wallons. Les familles bruxelloises qui espéraient bénéficier de telles bourses se trouvent donc dépourvues de moyens et d'aides en provenance des pouvoirs publics afin de s'inscrire dans ces séjours.

A cet égard, de nombreuses questions et interpellations avaient déjà été posées il y a un an au sein des différentes assemblées francophones (Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française). Il me semble utile de revenir à présent sur cette question, car les projets à destination des jeunes en train de terminer leur rhétorique se mettent en place.

L'année dernière, M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de l'Emploi à la Région, précisait qu'un accord de coopération était prévu entre la Région bruxelloise et la Région wallonne, mais que celui-ci ne serait pas conclu avant 2011. Dans l'attente de la signature de cet accord, le ministre ajoutait que des mesures transitoires allaient être adoptées afin de permettre aux élèves bruxellois de bénéficier de ces bourses. Il précisait, en outre, qu'il serait plus opportun de se tourner vers la Commission communautaire française afin de connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Il y a quelques jours, M. Vincent Vanhalewyn a réinterrogé le ministre Benoît Cerexhe à la Région bruxelloise et je reprends donc une partie de sa réponse: *"Le volet des étudiants relève de la Commission communautaire française et de M. Kir, en charge de la formation professionnelle. Un accord de coopération doit être conclu, mais un tel accord implique un financement par les institutions bruxelloises, de la Commission communautaire française pour les étudiants et de la Région pour les demandeurs d'emploi. Le point doit être inscrit en gouvernement conjoint."* Le ministre Benoît Cerexhe précise

encore: "A ce jour, nous n'avons pas trouvé de solution budgétaire pour nous engager dans cette voie."

Monsieur Kir, pourriez-vous préciser quelles sont les mesures transitoires prises afin que les élèves bruxellois et ceux de la périphérie qui fréquentent des écoles francophones à Bruxelles puissent également profiter de ces bourses? Comment comptez-vous concrétiser ce projet de séjour linguistique?

Comme déjà souligné, il est nécessaire, à plus long terme, de conclure un accord de coopération. Où en est-on à cet égard depuis la décision du ministre André Antoine et du Gouvernement wallon, il y a un an, de mettre fin au système actuel? La Commission communautaire française est-elle associée à l'élaboration d'un tel accord? Pourriez-vous m'indiquer quelles sont les pistes envisagées et quand cet accord sera conclu?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je vous répondrai également au nom de M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement.

Dès les déclarations politiques 2009-2014, le Gouvernement de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ont érigé en priorité l'apprentissage des langues. Ceci en partant du constat que les connaissances linguistiques, et en particulier celles des deux langues nationales majoritaires, sont un requis extrêmement important sur le marché de l'emploi bruxellois.

Aussi, un Plan langues pour les Bruxellois a été approuvé le 30 septembre 2010. Il s'agit du fruit du travail de collaboration entre la Région et la Commission communautaire française en concertation avec les autres institutions et organismes compétents pour l'enseignement et la formation à Bruxelles - Communauté flamande, le VDAB, la Communauté française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Les objectifs du plan sont les suivants:

- amplifier l'offre de formation existante en langues pour les demandeurs d'emploi en maximisant les synergies et en simplifiant les procédures;
- adapter et cibler plus pertinemment l'offre de formation en langues en accordant une attention particulière aux fonctions critiques;
- articuler et mieux coordonner les nombreux dispositifs de l'offre de formation en langues afin de la rendre plus lisible et encore plus accessible, notamment aux chercheurs d'emploi.

Après avoir énuméré une série de constats, le plan recense les dispositifs publics actuels visant l'acquisition de compétences linguistiques à Bruxelles. Ensuite, le plan propose 12 mesures à court terme - par exemple, les formations en langues orientées sur les métiers de Bruxelles Formation - et six chantiers à moyen terme afin d'atteindre les objectifs précités.

En fonction des moyens disponibles, notamment budgétaires, les six chantiers viseront à promouvoir et à dynamiser l'apprentissage des langues dans le plus grand nombre de filières existantes, notamment celles liées à l'enseignement. Pour ce faire, les acteurs susceptibles d'apporter leur pierre à l'édifice ont été invités autour de la table. Je pense ici aux Communautés. La tenue régulière de gouvernements conjoints

permettra d'assurer le suivi de cette volonté de collaboration dans le cadre du Plan langues.

Parmi les six chantiers se retrouve une mesure relative à l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur et l'attention accordée aux bourses linguistiques au profit des Bruxellois. Mon collègue en charge de l'Emploi, le ministre Benoît Cerexhe, a déjà eu l'occasion d'évoquer ce dossier au Parlement régional. Il avait indiqué que "*Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Commission communautaire française analyseront avec les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne le dispositif permettant l'octroi de bourses linguistiques au profit des Bruxellois*".

Des premiers contacts ont déjà eu lieu dans le cadre des gouvernements conjoints. Nous avons ainsi appris que mon homologue wallon en charge de la Formation, M. André Antoine, a été chargé par son gouvernement de discuter avec les autorités bruxelloises de l'accès des Bruxellois aux bourses d'immersion linguistique offertes par le FOREM. Pour rappel, ce dispositif a été développé durant la législature écoulée par le ministre Marc Tarabella, avec un financement spécifique du Plan Marshall 1. Il s'agit de séjours linguistiques pour élèves diplômés de l'enseignement secondaire supérieur général, technique, professionnel ou d'apprentissage.

Le FOREM propose un séjour d'une année scolaire pour que les jeunes perfectionnent leur néerlandais, leur allemand ou leur anglais grâce à une immersion dans une école du réseau officiel du pays choisi ou dans une école de langues, avec logement en famille d'accueil et participation à la vie socioculturelle locale. Une intervention de 3.500 € est en effet prévue pour les aider, avec une possibilité de complément de bourse de 2.500 €, en fonction des revenus des parents.

Cette mesure était effectivement accessible à tous les rhétoriciens domiciliés en Communauté française. Depuis 2010, la Région wallonne a cependant décidé d'en limiter l'accès aux seuls jeunes domiciliés en Région wallonne ou ayant effectué leur dernière année d'études dans une école située sur le territoire wallon. Nous regrettons cette décision et l'avons fait savoir à nos collègues wallons, mais lors de la mise en place de cette mesure, ni la Région bruxelloise, ni la Commission communautaire française n'avaient pris part à son financement ou à sa définition. Comme c'est souvent le cas, il s'agissait d'un accord entre la Communauté française et la Région wallonne pour la prise en charge budgétaire de ce dispositif par la Région wallonne bien qu'il concerne prioritairement l'enseignement. Ainsi, les bénéficiaires de cette mesure doivent conserver leur statut d'étudiant et ne sont pas considérés comme des demandeurs d'emploi car il ne leur serait pas possible d'aller à l'étranger pendant une aussi longue période.

Dans le contexte budgétaire de sous-financement que l'on connaît à Bruxelles, la priorité de nos investissements va à la prise en charge des demandeurs d'emploi inscrits dans un parcours de formation. Les stagiaires de Bruxelles Formation peuvent ainsi bénéficier de formations en langues orientées vers les métiers, qui leur permettent d'acquérir un vocabulaire adapté à la fonction qu'ils occuperont à l'issue de leur formation. Dès la fin de l'année 2010, une offre complémentaire de formations en langues orientées vers les métiers a été développée par Bruxelles Formation à l'attention de demandeurs d'emploi disposant d'une qualification ou de compétences professionnelles suffisantes pour exercer un emploi, mais dont la connaissance des langues est un frein à leur insertion professionnelle.

Cette collaboration est organisée dans le cadre d'un partenariat spécifique avec Actiris - sous forme de conventions de collaboration - et prioritairement orientée vers les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans concernés par

l'accompagnement systématique. Elle sera financée sur base d'un budget régional de 500.000 €. Il s'agit d'une réponse plus qu'intéressante au défi du chômage à Bruxelles.

A l'occasion d'un prochain gouvernement conjoint, nous poursuivrons le travail pour que les jeunes Bruxellois puissent à nouveau avoir accès à ces bourses d'immersion linguistique.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Vous avez donné des précisions sur ce que faisait auparavant la Région wallonne pour les Bruxellois. Hélas, vous n'avez pas donné de réponses concrètes pour les jeunes rhétoriciens qui bénéficiaient de ces bourses par le passé et qui n'en disposent plus. Vous n'avancez aucun chiffre, aucune proposition, aucune mesure d'attente. Vous dites qu'un des six chantiers du Plan langues concerne à moyen terme les bourses linguistiques, mais vous ne précisez aucun délai. Vous dites aussi que le gouvernement conjoint se penchera sur ce problème dans le futur, mais sans préciser l'échéance.

Les rhétoriciens bruxellois qui avaient ce projet sont aujourd'hui laissés pour compte. Certes, un problème budgétaire existe. La Région wallonne qui finance ces bourses bénéficie-t-elle d'un subside supplémentaire de la Communauté française ? Comme l'avait bien démontré Mme Anne-Sylvie Mouzon en commission, ces moyens supplémentaires pourraient aussi aider la Commission communautaire française à soutenir les jeunes rhétoriciens bruxellois. Je regrette que le dossier n'ait pas avancé concrètement depuis un an.

L'ACCESSIBILITÉ DU TRAITEMENT TRITHÉRAPIQUE POUR LES VICTIMES DE VIOL OU LES PERSONNES EXPOSÉES AU VIRUS HIV

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En Belgique, avant 2009, les personnes exposées accidentellement au virus du sida et les victimes d'un viol ne pouvaient bénéficier qu'exceptionnellement d'un traitement antirétroviral post-exposition. Ce traitement disponible en pharmacie n'était pas remboursé par l'INAMI, alors que son coût avoisinait les 1.000 €. Il devenait dès lors inaccessible pour nombre de citoyen(ne)s.

Grâce au travail de nombreuses associations, la ministre en charge de la Santé publique à l'échelon fédéral a pris conscience, en 2008, de l'importance de permettre l'accès à la trithérapie préventive à l'ensemble des personnes exposées et a rendu son remboursement possible.

Par conséquent, depuis le 1er janvier 2009, tout patient peut en bénéficier, même en dehors du cadre de l'assurance obligatoire. Ce traitement post-exposition (TPE) concerne la personne qui a couru un risque unique avéré avec une personne séropositive pour le VIH (échange de seringue pour l'injection de drogues), ainsi que la victime d'un viol qui ignore si son agresseur est séropositif. Il concerne également un couple qui a des rapports réguliers et protégés, parce que l'un des partenaires est séropositif et que son préservatif s'est rompu, ou enfin, une personne victime d'une agression avec une seringue.

Il est également important de signaler que ce traitement est lourd et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une "pilule du lendemain". Similaire à une trithérapie classique, le TPE dure quatre semaines. L'absorption de ces médicaments peut avoir

des effets secondaires, tels que des vomissements et des maux de tête. Un suivi médical de six mois est dès lors prévu. Ce traitement a donc un caractère exceptionnel et ne peut être considéré comme un moyen d'avoir des relations non protégées.

Pour être efficace, il doit être prescrit dans les heures qui suivent l'accident, sans dépasser les 72 heures. Plus tôt a lieu la prise en charge, plus le traitement est efficace. Il est prescrit par un médecin spécialisé, dans un centre de référence, qui évalue la nécessité de commencer un traitement post-exposition. En raison du laps de temps assez court, il est essentiel qu'une information soit donnée aux personnes concernées le plus rapidement possible par les personnes avec lesquelles elles entrent en contact, comme la police ou les médecins de première ligne. Dès lors, ces derniers doivent être informés pour pouvoir orienter les personnes concernées vers les centres de référence.

Pourriez-vous donc me faire savoir ce qui a été mis en place en Région bruxelloise pour qu'une bonne information soit dispensée? La Commission communautaire française a-t-elle été impliquée dans des actions participant à la bonne information sur le sujet?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de Santé.- Chaque jour, trois nouvelles infections par le VIH sont détectées en Belgique. Avec plus de 1.100 nouveaux cas par an, la contamination est plus importante dans notre pays qu'il y a 20 ans lorsque tout le monde parlait du sida et le craignait.

Le traitement post-exposition (TPE) du VIH est en effet remboursé depuis janvier 2009. La procédure instaure qu'après une relation sexuelle à risque, il y a lieu de se rendre en journée dans un centre de référence sida et, le week-end ou la nuit, dans un service d'urgence attaché à un tel centre. Ce traitement est prescrit par le médecin de la salle d'urgence ou du centre de référence sida sous certaines conditions. La prescription se fait après un entretien avec le médecin qui lui permettra d'analyser le risque de contamination par le virus.

Ce traitement est aujourd'hui gratuit pour le patient, indépendamment de sa couverture mutuelle. Seuls les consultations et les frais médicaux divers (prise de sang, éventuelle prise en charge psychologique) restent à charge du patient.

Le traitement doit effectivement être pris le plus rapidement possible, idéalement dans les heures qui suivent la prise de risque et au grand maximum 72 heures après. Plus vite le traitement est pris, plus il a de chances d'être efficace.

Ce traitement n'est indiqué que pour un risque isolé et exceptionnel, non pour des risques répétés dans le temps. Il s'agit d'un traitement lourd qui doit être pris durant quatre semaines avec un suivi médical et des prises de sang réparties sur six mois. Même si l'on présume qu'il peut fortement empêcher une contamination, son efficacité n'a pas été démontrée formellement.

Ce traitement n'est valable que pour le VIH et n'a aucune action sur les autres infections sexuellement transmissibles (IST) comme la syphilis, la gonorrhée, etc. A noter que la délivrance du TPE s'accompagne toujours d'un dépistage des autres IST ainsi que d'un test VIH. Le recours au TPE doit rester exceptionnel. Il ne peut pas être considéré comme un moyen d'avoir des relations sexuelles non protégées.

En 2009, environ 300 TPE ont été délivrés en Belgique, dont une majorité à Bruxelles. Le centre de référence situé au sein de l'hôpital Saint-Pierre a délivré à lui seul 218 traitements.

Depuis janvier 2010, et jusqu'au mois d'août 2010, 170 TPE ont déjà été délivrés par ce centre. Les chiffres ne sont pas encore définitifs ni diffusés.

En matière d'information, la compétence relève soit de l'Etat fédéral, soit des Communautés au travers des programmes de prévention du sida.

Comme déjà signalé il y a quelques semaines, en Communauté française, plusieurs associations font un excellent travail de prévention du sida sur le terrain. La Plateforme prévention sida organise deux campagnes par an et crée des outils utilisés quotidiennement par toutes les associations de terrain, tandis que l'asbl Siréas réalise une prévention spécifique destinée aux différentes communautés migrantes qui vivent en Belgique. L'asbl Ex Aequo se charge des programmes de prévention destinés aux personnes homosexuelles ou bisexuelles, et l'asbl Modus Vivendi fait de la prévention auprès des personnes toxicomanes. Toutes ces associations possèdent des sites internet qui présentent des informations sur le TPE ainsi que des brochures à télécharger sur le sujet.

Les asbl Espace P et Entre deux effectuent, quant à elles, de la prévention auprès des femmes prostituées. L'asbl Alias réalise un travail de prévention de proximité auprès des jeunes prostitués masculins. Ces trois dernières associations sont également soutenues dans le cadre du budget santé. Elles diffusent également les informations sur le TPE.

La question de l'information sur ce sujet est délicate. En effet, les résultats de ce traitement ne sont pas du tout garantis; on parle d'efficacité dans 44% des cas. Par ailleurs, ce traitement est lourd et coûte cher. Enfin, il ne faudrait pas qu'une campagne d'information sur le sujet fasse oublier que le premier rempart contre le sida et les autres maladies sexuellement transmissibles est le préservatif et qu'il y a lieu de "sortir couvert".

Selon le centre Elisa et le centre de référence CETIM situé au Centre hospitalier universitaire Saint-Pierre, c'est l'information destinée aux professionnels qui pose problème. Trop de médecins ne connaissent pas encore l'existence de ce traitement post-exposition. Les associations spécialisées souhaitent y remédier et travaillent actuellement à la prise de contact avec ces professionnels via les fédérations.

Pour ce qui est de la Commission communautaire française, les maisons médicales sont déjà relativement bien informées, et le CETIM signale notamment avoir une convention avec les maisons médicales Free Clinic et le Centre africain de promotion de la santé. Des contacts sont également prévus avec la maison médicale Santé plurielle. Autrement dit, l'amélioration de l'information est en cours.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- M. Ahmed Mouhssin ne souhaite pas répliquer.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité.

LA DIFFUSION D'ALERTE DE DISPARITION D'ENFANTS À LA TÉLÉVISION

DE **MME FRANÇOISE SCHEPMANS**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Les médias ont largement évoqué un projet inspiré d'une initiative déjà concrétisée en France. Son objectif serait d'alerter immédiatement, via la télévision et la radio, ou par sms, sur les disparitions inquiétantes d'enfants.

La RTBF et RTL ont répondu positivement à cette proposition de Child Focus. Télé Bruxelles s'associe-t-elle à ce projet? A-t-elle été contactée? En cas d'avis favorable, quel serait le budget affecté à cette opération?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Au titre de ministre, mais aussi en tant que parent, je me réjouis de cette initiative. Je ne manquerai donc pas de la soutenir auprès de la chaîne Télé Bruxelles qui a été contactée par Child Focus.

De tels messages d'alerte peuvent être lancés par différents médias, à la demande expresse du magistrat chargé de l'enquête, en cas de disparition inquiétante d'enfant. Trois conditions doivent être remplies: des indices sérieux doivent établir que le mineur se trouve encore sur le territoire belge; les données d'identification doivent être suffisantes; l'on peut raisonnablement penser que l'enfant est en danger de mort immédiat.

Child Focus a pris les contacts nécessaires avec Télé Bruxelles. Actuellement, la chaîne ne dispose pas de budget spécifique pour ce type de mission, mais l'analyse est en cours et nous ne manquerons pas de vous tenir informés des progrès réalisés en la matière.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LES CERTIFICATS DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ACQUISES EN FORMATION

DE **MME FRANÇOISE SCHEPMANS**

À **M. EMIR KIR**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- A l'occasion d'une récente conférence de presse, vous êtes revenu avec votre homologue wallon sur la délivrance des certificats de reconnaissance des compétences acquises via Bruxelles Formation, le FOREM et l'Institut de formation en alternance des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Ce dispositif repose sur une méthodologie commune, qui permet aux stagiaires s'inscrivant dans un certain nombre de parcours qualifiants d'obtenir un certificat complété au fur et à mesure de la réussite de leurs modules d'apprentissage, sur la base de tests en situation. Plus concrètement, chaque unité d'acquis d'apprentissage est valorisée par une attestation, afin de favoriser la réinsertion socioprofessionnelle. Face à un public cible souvent caractérisé par un parcours de vie et une scolarité difficiles, ce dispositif ne manque pas de pertinence.

Pourriez-vous me communiquer le nombre de personnes qui ont bénéficié de ce certificat en 2010, ainsi que les projections pour 2011? Avez-vous éventuellement des données concernant les volumes des unités de formation certifiées? Pouvez-vous nous dire si tous les parcours qualifiants dispensés par l'opérateur Commission communautaire française sont concernés par ce dispositif? Si tel n'est pas le cas, des possibilités d'extension sont-elles déjà retenues pour

cette année? Le cas échéant, pourriez-vous nous en dire plus? Enfin, quels résultats ont-ils été observés chez les personnes qui n'ont pas été au bout de leurs stages, mais qui ont reçu des certificats portant sur une ou plusieurs compétences? Quel est leur taux de mise à l'emploi par rapport aux lauréats des formations?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je suis heureux de répondre à une question relative à un projet qui a connu un long cheminement avant de se concrétiser. Bruxelles Formation, en concertation avec le FOREM et l'IFAPME, s'est largement investie dans le processus de définition des diverses compétences acquises, formation par formation, et d'octroi, à ses stagiaires en fin de formation, de certificats de compétences acquises en formation.

L'objectif est d'offrir à un stagiaire un document uniformisé, qui répond à des exigences européennes, qui reconnaît la formation qu'il a suivie et les compétences qu'il a acquises. C'est un grand pas en avant pour permettre à ces personnes d'être reconnues dans leur projet de carrière professionnelle. Ce certificat permet par ailleurs une meilleure mobilité, puisqu'il est aujourd'hui reconnu par les trois opérateurs publics. Enfin, il s'agit d'un outil très important parce qu'il permet aux stagiaires d'être plus compétitifs sur le marché du travail.

J'en viens aux chiffres. En 2010, une trentaine de certificats (12 pour des secrétaires, 11 pour des employés administratifs et 10 pour des web designers) ont été délivrés par Bruxelles Formation à des stagiaires, sur un total de 250 certificats remis par l'ensemble des trois partenaires. Ce mois-ci, Bruxelles Formation remettra 19 certificats supplémentaires à des agents en comptabilité.

Au cours de l'année 2011, Bruxelles Formation projette de délivrer environ 200 certificats, soit un sixième de l'ensemble des certificats qui vont être délivrés (1.200 pour les trois partenaires). En ce qui concerne les unités de formation, 105 pourront être certifiées en 2011 par Bruxelles Formation, sur un total de 1.100 unités pour les trois partenaires.

Comme vous l'avez très justement observé, toutes les formations qualifiantes ne sont pas actuellement concernées par ce dispositif. En effet, le certificat ne peut être délivré qu'à l'issue d'un processus d'évaluation normative. Or, toutes les formations ne font pas l'objet d'une évaluation qualitative. Cette évaluation consiste en des épreuves basées sur des profils de métiers et de formations élaborés avec les secteurs professionnels, dans le cadre de ce que l'on appelle le Consortium de validation des compétences et le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ).

En collaboration avec ses homologues wallons, Bruxelles Formation travaille en priorité à la construction de ces épreuves pour l'ensemble de ses formations qualifiantes structurelles. L'objectif que Bruxelles Formation s'est donné est que 20 formations répondent aux normes requises par la certification à la fin de l'année 2011. Cela représenterait un peu plus de la moitié de l'offre qualifiante structurelle.

Vous me questionnez également sur les résultats du dispositif. Il est trop tôt pour disposer de résultats concrets concernant le

taux de mise à l'emploi des stagiaires ayant obtenu un certificat partiel. Toutefois, à titre indicatif, le pôle bureau et services de Bruxelles Formation, situé place Rouppe, qui a déjà inscrit en 2010 ses formations dans la logique de la certification, signale que le taux de mise à l'emploi direct après formation ou stage se situe autour de 40 %. Dans les 3 mois, il passe à plus ou moins 50 %. Quant au taux de mise à l'emploi dans l'année, il est de 73,1 %. Je ne peux que m'en réjouir.

Enfin, si ce mécanisme de la certification des compétences est un pas très important dans la bonne direction, il me semble important de créer rapidement un lien direct entre la certification et le niveau de salaire du stagiaire détenteur d'un certificat. Les organisations sociales et patronales pourraient en tenir compte. Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale est d'ores et déjà saisi d'une demande d'avis sur la valorisation et la reconnaissance par les entreprises des titres de compétences délivrés par le Consortium de validation des compétences auquel la Commission communautaire française collabore activement. Nous attendons cet avis, qui trouvera une application dans le dossier qui nous occupe aujourd'hui.

Faciliter la vie et le parcours des stagiaires demandeurs d'emploi est notre priorité. C'est là une vraie mission de service public, à laquelle Bruxelles Formation et ses partenaires s'attèlent au quotidien.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme les ministres l'ont dit, les dispositifs sont encourageants et nous devons les suivre. Nous le ferons avec d'autant plus d'intérêt en 2011 que nous ne disposons pas encore de chiffres précis pour l'analyse de l'évolution.

Nous prenons acte des chiffres que vous citez pour 2010. Vous annoncez un fort accroissement l'année prochaine. Nous verrons si cette annonce se concrétisera. Il sera également intéressant d'analyser la réaction des employeurs face aux nouveaux dispositifs. Cette question intéressante induira de futurs débats.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11h47.

Membres du Parlement présents à la séance: M. Albishari, Mme Braeckman, MM. Chahid, Close, Colson, Daïf, De Bock, Defossé, Mmes de Groote, Dirix, M. Doyen, Mmes Dupuis, d'Ursel, Fraiteur, Herscovici, MM. Hutchinson, Ikazban, Mme Khattabi, MM. Lurquin, Maron, Migisha, Mme Molenberg, MM. Morel, Mouhssin, Mmes Moureaux, Mouzon, Nagy, Ozdemir, M. Ozkara, Mme Persoons, M. Pinxteren, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Schepmans, Sidibé, Trachte, M. Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance: MM. Christos Doukeridis, Benoît Cerehe, Emir Kir

ANNEXE 1**RÉUNIONS DES COMMISSIONS****Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

p.m.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**Lundi 7 février 2011**

Auditions dans le domaine de la culture bruxelloise

Présents: MM. Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock (remplace Mme Cécile Jodogne), Serge de Patoul (remplace Mme Isabelle Molenberg), Mme Caroline Désir, MM. Hamza Fassi-Fihri, Jamal Ikazban (supplée M. Ahmed El Ktibi), Vincent Lurquin (président), Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren, Mmes Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Commission de la Santé

p.m.

Commission des Affaires sociales**Mardi 8 février 2011**

Proposition de résolution visant à créer des structures d'accueil spécifiques pour l'accompagnement des victimes de mariages forcés, contraints ou subis, déposée par Mmes Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Caroline Persoons, Françoise Bertieaux et M. Emmanuel De Bock [28 (2010-2011) n° 1 et 1bis]

Présents: M. Aziz Albishari (supplée M. Alain Maron), Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid (supplée M. Alain Hutchinson), Emmanuel De Bock (remplace Mme Gisèle Mandaila), Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, M. Vincent Lurquin, Mmes Mahinur Ozdemir, Fatoumata Sidibé (présidente), Viviane Teitelbaum (remplace M. Jacques Brotchi), M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement**Lundi 7 février 2011**

1. Proposition de modification du Règlement en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mme Caroline Persoons et Mme Françoise Schepmans [4 (2009-2010) n° 1]
2. Proposition de modification du Règlement y insérant un article 10bis relatif à la destitution du Président, déposée par Mme Caroline Persoons et Mme Françoise Schepmans [5 (2009-2010) n° 1]
3. 1. Proposition de modification du Règlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, M. Vincent De Wolf, Mme Marion Lemesre et Mme Gisèle Mandaila [11 (2009-2010) n° 1]
4. Proposition de modification du Règlement, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Olivia P'tito, Mme Dominique Braeckman et M. Joël Riguelle [37 (2010-2011) n° 1]

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron (remplace M. Joël Riguelle), Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul (remplace M. Michel Colson), Mmes Nadia El Yousfi, Anne Herscovici, Marion Lemesre, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Françoise Schepmans.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes**Mercredi 9 février 2011**

Exposé de M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des classes moyennes, sur les politiques de genre relatives aux matières dont il a la charge

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron (remplace Mme Céline Fremault), M. Mohammadi Chahid (remplace Mme Sfia Bouarfa), Mme Anne-Charlotte d'Ursel, MM. Ahmed El Ktibi, Ahmed Mouhssin, Mmes Fatoumata Sidibé (remplace Mme Gisèle Mandaila), Viviane Teitelbaum (présidente).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 27 janvier 2011 par lequel la Cour:
 1. décrète le désistement du recours de la SA "Scarlet Belgium",
 2. annule les articles 173, 3° et 4°, 200, 202 et 203 de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV) (7/2011);
- l'arrêt du 27 janvier 2011 par lequel la Cour
 1. annule:
 - a. dans l'article 133/28, § 1er, alinéa 3, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 36 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 "adaptant et complétant la politique d'aménagement du territoire, des autorisations et du maintien", les mots "étant entendu que la demande ne fait jamais l'objet d'une enquête publique",
 - b. l'article 133/71, § 2, 1°, b), 2°, b), et 3°, b), du décret précité du 18 mai 1999, tel qu'il a été remplacé par l'article 36 du décret précité du 27 mars 2009,
 2. rejette les recours pour le surplus,
 3. maintient jusqu'au 31 juillet 2011 les effets de l'article 133/71, § 2, 1°, b), 2°, b), et 3°, b), annulé, du décret précité du 18 mai 1999 (8/2011);
- l'arrêt du 27 janvier 2011 par lequel la Cour rejette:
 1. les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 "relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Code wallon du Logement" (publié au *Moniteur belge* du 26 mai 2009), introduits par l'Institut des réviseurs d'entreprises et par Manuel Menina Vieira et autres,
 2. le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 "modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ainsi qu'au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon" (publié au *Moniteur belge* du 27 mai 2009), introduit par Manuel Menina Vieira et autres (9/2011);
- l'arrêt du 27 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. les articles 197 et 198, § 3, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, interprétés en ce sens qu'ils excluent tout contrôle juridictionnel de la légalité de l'autorisation du juge de police d'accéder à des locaux habités, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme,

2. les mêmes dispositions, interprétées en ce sens qu'elles n'excluent pas tout contrôle juridictionnel de la légalité de l'autorisation du juge de police d'accéder à des locaux habités, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme,

3. les mêmes dispositions, interprétées en ce sens qu'elles soustraient entièrement au principe du contradictoire les documents et déclarations sur lesquels est fondée l'autorisation du juge de police d'accéder à des locaux habités, violent l'article 15 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme,

4. les mêmes dispositions, interprétées en ce sens qu'elles ne soustraient pas au principe du contradictoire les documents et déclarations sur lesquels est fondée l'autorisation du juge de police d'accéder à des locaux habités, sauf si un autre droit fondamental ou principe était ainsi vidé de sa substance de manière disproportionnée, ne violent pas l'article 15 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme,

5. l'article 198, § 3, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, interprété en ce sens que l'autorisation du juge de police ne doit pas être motivée, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme,

6. la même disposition, interprétée en ce sens qu'elle ne dispense pas le juge de police de l'obligation de motiver expressément l'autorisation de procéder à une visite, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme,

7. l'article 4 de la loi du 22 avril 2003 octroyant la qualité d'officier de police judiciaire à certains agents de l'Administration des douanes et accises, interprété en ce sens que l'observation effectuée par les agents des douanes et accises n'est pas soumise aux exigences du Code d'instruction criminelle, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les articles 6.1 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (10/2011);

- l'arrêt du 27 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 626 du Code judiciaire, interprété en ce sens que le mot "demandeur" ne vise que le créancier d'aliments, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (11/2011);

- l'arrêt du 27 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 40 à 47 de la loi du 15 décembre 1980

sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le législateur n'a pas établi de délai dans lequel les autorités compétentes doivent prendre une décision relative à une demande de regroupement familial d'un citoyen non européen avec un citoyen de l'Union ou avec un Belge qui a été introduite auprès d'un poste diplomatique ou consulaire belge à l'étranger et en ce qu'il n'a pas non plus défini la conséquence devant être attachée à l'absence d'une décision dans le délai prévu (12/2011);

- l'arrêt du 27 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que

1. l'article 42, § 2, alinéa 1er, de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle les articles 229, 231 et 232 anciens du Code civil ne restent applicables qu'aux demandes principales en divorce pour cause déterminée qui ont été introduites avant l'entrée en vigueur de cette loi, tant qu'un jugement définitif n'a pas été prononcé, et non aux demandes reconventionnelles qui sont introduites pour ces motifs après cette entrée en vigueur,

2. l'article 42, § 2, alinéa 1er, de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle les articles 229, 231 et 232 anciens du Code civil restent applicables aussi bien aux demandes en divorce, tant principales que reconventionnelles, qui ont été introduites avant l'entrée en vigueur de cette loi, tant qu'un jugement définitif n'a pas été prononcé, qu'aux demandes reconventionnelles qui ont été introduites après cette entrée en vigueur (13/2011);

- l'arrêt du 27 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 76 et 77 de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I) ne violent pas l'article 10 de la Constitution, combiné ou non avec le principe de la sécurité juridique (14/2011);
- la question préjudicielle concernant l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;

- la question préjudicielle relative à l'article 58, § 1er, b), du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 2276ter du Code civil, posée par la Cour d'appel de Mons;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 353ter, alinéa 1er, 3°, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, inséré par la loi-programme du 27 décembre 2004, avant et après sa modification par la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I), posées par le Tribunal du travail de Turnhout;
- les questions préjudicielles concernant l'article 17 de la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces armées, posées par le Conseil d'Etat
- les questions préjudicielles relatives à l'article 14, § 1er, 1°, alinéa 2, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, posée par le Cour du travail de Liège;
- le recours en annulation partielle de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière d'organisation de l'assurance maladie complémentaire, introduit par l'Union professionnelle des entreprises d'assurances – Assuralia;
- le recours en annulation de la loi du 2 juin 2010 modifiant le Code civil afin de moderniser le fonctionnement des copropriétés et d'accroître la transparence de leur gestion, et à tout le moins, de son article 10, introduit par l'Institut des réviseurs d'entreprises et autres;
- le recours en annulation de l'article 55 du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétales en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative, introduit par André de Spoelberch et autres.

